

LE JOURNAL DU BARREAU

SEPTEMBRE 2018 – VOL. 50 N° 7

DOSSIER

SANCTIONS ÉCONOMIQUES

ONT-ELLES DE L'INFLUENCE
SUR VOTRE PRATIQUE ?
COMMENT S'Y RETROUVER ?

NOUVEAU

DÈS SEPTEMBRE!

SERVICES
INFONUAGIQUES
SÉCURISÉS POUR
LES AVOCATS



Formation du Barreau du Québec

Droits, réalités autochtones et compétences culturelles pour les avocats

Durée reconnue : 6 h

VOUS SOUHAITEZ :

- Approfondir vos connaissances sur le contexte culturel, économique, politique, social et historique des peuples autochtones au Québec et au Canada;
- Connaître les fondements juridiques (lois et principes de droit) qui s'appliquent;
- Apprécier les questions d'ordre éthique et la déontologie dans le contexte des enjeux juridiques autochtones.

Cette formation est pour vous!

Au terme de la formation, vous aurez développé des habiletés interpersonnelles et de communication qui nécessitent :

- De vous informer sur les systèmes juridiques, les points de vue sur le monde, les valeurs, les normes ou les modes de vie autochtones;
- D'écouter, de comprendre ou de réconcilier de multiples perspectives;
- De remettre en question et d'analyser différentes hypothèses;
- D'acquérir une bonne compréhension et appréciation des enjeux, des faits, du comportement;
- De développer un lien de confiance mutuelle avec votre client;
- De démontrer du respect pour les autres qui ont des points de vue, des valeurs, des normes ou des modes de vie différents.

Offerte en salle à l'automne 2018 :

- 26 septembre à Montréal
- 25 octobre à Rouyn-Noranda
- 26 octobre à Gatineau
- 9 novembre au Saguenay–Lac-Saint-Jean
- 30 novembre à Trois-Rivières

Inscrivez-vous dès maintenant!

LES CONFÉRENCIÈRES :

- M^{me} Suzy Basile, Ph.D., professeure, École d'études autochtones, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda)
- M^e Kateri Vincent, avocate, associée, Langlois avocats (toutes les formations)
- M^{me} Mylène Jaccoud, professeure titulaire, École de criminologie, Université de Montréal (Montréal, Gatineau, Trois-Rivières et Roberval)
- M^e Julie Philippe, avocate, Lamarre-Linteau & Montcalm (Montréal, Gatineau, Trois-Rivières et Roberval)

Coût (taxes non incluses) :

Membre du Barreau depuis moins de 5 ans :	191 \$
Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus :	240 \$
Non-membre :	358 \$

Cette formation est
également offerte en ligne :
webpro.barreau.qc.ca



QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le développement de cette formation a été rendu possible grâce à l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du ministère de la Justice du Canada.

Barreau
du Québec





16

À SURVEILLER

13 **Les contes de la fée Déonto**



16 **Étiquette et protocole**
12 conseils pour des réunions organisées et productives

20 **Accès au droit et à la justice**
ADAJ
Des résultats de sondage surprenants

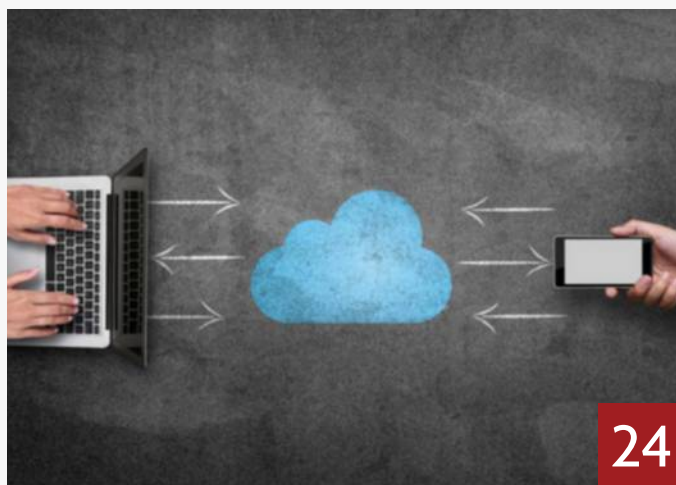
CHRONIQUES

6 **Propos du bâtonnier**
L'aide juridique

8 **Parmi nous**

10 **Droit de regard**
La justice prédictive
Nouvelle boule de cristal?

14 **Cause phare**
Service correctionnel du Canada
Utilisation d'outils d'évaluation du risque sans l'assurance de leur validité pour les Autochtones



24



RÉDACTRICE EN CHEF

Martine Boivin

RÉDACTEURS

Julie Blais Comeau, M^e Marie-Andrée Denis-Boileau,
Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude Hébert, Ad. E., Ali Pacha,
Julie Perreault, Philippe Samson, M^e Marc-André Séguin

**RÉVISION LINGUISTIQUE ET
CORRECTION D'ÉPREUVES**

Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

PHOTOGRAPHES

Sylvain Légaré

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Toucan Services Marketing
450 724-1483

PUBLICITÉS ET OFFRES D'EMPLOI

CPS MÉDIA
Dominic Roberge, conseiller publicitaire
450 227-8414, poste 303
droberge@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ
JURIDIQUE EST PUBLIÉ PAR**

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
1 800 361-8495
www.barreau.qc.ca

Renseignements et commentaires :
journaldubarreau@barreau.qc.ca

Barreau
du Québec



Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par année. Il rejoint plus de 27 000 membres du Barreau du Québec et environ 8000 représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.), du public et des médias.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction de textes, de photos et d'illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)

Suivez le Barreau    #JdBQ



À LIRE

24 Dès septembre !
Nouvelle offre de services
inonuagiques sécurisés
pour les avocats

32 Un nouveau programme
pour l'École du Barreau

36 Formation continue obligatoire
Des nouveautés
pour cet automne

DOSSIER :
SANCTIONS ÉCONOMIQUES

42 Les sanctions économiques :
des cibles (parfois) précises

45 Les sanctions américaines :
à ne pas négliger !

48 Les lois de blocage

50 Gestion du risque :
quelques conseils

54 AVIS AUX MEMBRES

55 JURICARRIÈRE

60 AVIS DE RADIATION

63 PETITES ANNONCES

ACTIVITÉS DE FORMATION AUTOMNE 2018

ÉDITIONS YVON BLAIS

Fiducies 101 : bien comprendre les principes de base	4 octobre
Colloque Responsabilité civile, 4^e édition	9 octobre
Colloque Droit immobilier, 5^e édition	9 octobre
Simplifier la gestion des relations du travail et de la santé et sécurité au travail : questions complexes, réponses claires !	18 octobre
Le candidat viscéral : comment recruter au-delà des compétences ?	19 octobre
Immigration et mobilité internationale : tout ce qu'il faut savoir pour une saine gestion des travailleurs étrangers au sein de votre entreprise	25 octobre
La récusation, le désaveu et la déclaration d'inhabilité ou le sentiment judiciaire de rejet...	30 octobre
Journée de formation continue sur le droit de la concurrence, 2^e édition	1 ^{er} novembre
Cybersécurité et vie privée des employés : et si vos équipiers vous rendaient vulnérables ?	2 novembre
Les dix commandements d'une conférence de règlement à l'amiable réussie	6 novembre
La légalisation du cannabis : état des cadres législatifs et du marché actuel	8 novembre
Gestion des troubles liés à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments par un employé : quand le médical rencontre le juridique	8 novembre
Nouveautés en matière de congédiement	15 novembre
Colloque – Le préjudice... sous toutes ses formes	16 novembre
La preuve par présomption en matière de responsabilité civile	16 novembre
Dommmages punitifs, intérêt et indemnité additionnelle	16 novembre
Colloque – Le préjudice... sous toutes ses formes – Québec	19 novembre
Colloque Droit du travail patronal-syndical, 4^e édition	20 novembre
Le Code de procédure civile sous la loupe : le déroulement de l'instance	22 novembre
Colloque en droit des sociétés, 5^e édition	23 novembre
Les injonctions et les ordonnances de sauvegarde en matière de louage commercial	28 novembre
Convention entre actionnaires III : questions-réponses sur des clauses particulières et ambiguës	29 novembre
Colloque Liquidation des successions, 4^e édition	Date à déterminer

Ces formations sont offertes à Montréal sauf celle du 19 novembre.



AIDONS L'AIDE JURIDIQUE À RETROUVER SES MOYENS



Dans le Québec des années 70, nous avons décidé que personne ne serait incarcéré sans être représenté par un avocat faute de moyens et que les moins bien nantis d'entre nous ne seraient jamais laissés seuls dans un système certes impartial, mais aussi complexe et coûteux.

Le programme d'aide juridique était né.

Aujourd'hui, cet idéal est bien vivant, mais est menacé par des tarifs désuets. Les besoins sont de l'ordre de 48 millions de dollars additionnels et récurrents en honoraires et temps de préparation des dossiers.

Depuis plusieurs années, les étudiants à la faculté savent déjà qu'ils risquent de ne pas rencontrer leurs frais s'ils acceptent des dossiers d'aide juridique. Ils s'en détournent avant même d'y avoir goûté, et non sans raison.

Entre 2001 et 2016, alors que le nombre d'avocats a augmenté de 37 % au Québec, on a observé une baisse de 19 % du nombre d'avocats ayant reçu une rémunération de l'aide juridique.

Les avocats de l'aide juridique sont ceux qui aident un parent seul avec des enfants en bas âge à naviguer à travers un divorce émotif, ce sont aussi ceux qui aident des demandeurs d'asile à expliquer leur histoire dans une langue et dans un système qu'ils ne connaissent pas ou encore ce sont ceux qui permettent à un accusé d'obtenir un procès équitable, celui-là même qui, parfois, a déjà été jugé sur la place publique.



Or, l'aide juridique, c'est un service noble, c'est celui d'une société mature.

C'est ainsi que nous avons demandé, le 21 août dernier, en conférence de presse, à tous les partis politiques de se prononcer sur le sujet de l'aide juridique en vue de la campagne électorale, au moment où nous négocions les tarifs avec le gouvernement.

M^e Mia Manocchio, présidente de l'Association québécoise des avocats et des avocates de la défense (AQAAD), M^e Catia Larose, vice-présidente de l'Association des avocats et avocates de province (AAP), Me Stéphanie Valois, administratrice de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI) et M^e Jonathan Pierre-Étienne, président du Jeune Barreau de Montréal (JBM) y ont participé. Une vaste coalition du monde juridique se forme ainsi pour lancer une campagne de valorisation de l'aide juridique.

En fait, nous avons la responsabilité de mieux renseigner la population sur ce troisième grand pan public de notre société, avec l'éducation et la santé. Les premières réactions sont encourageantes, mais il nous reste beaucoup de travail à accomplir.

Notre ambition, après cette campagne de valorisation et cette négociation, est que l'aide juridique permette aux avocats qui acceptent des mandats d'aide juridique de gagner leur vie honorablement, sans risque de fatigue excessive, pour servir efficacement une clientèle qui a des droits à faire valoir.

J'en profite pour rendre hommage à tous ceux et celles qui font aujourd'hui de l'aide juridique du côté privé, mais aussi pour faire un clin d'œil à nos consœurs et confrères permanents à l'aide juridique, dont la contribution au système doit être valorisée, au moment où eux aussi sont à négocier avec le gouvernement, par la voie syndicale dans ce cas.

Mon message aujourd'hui est clair : nous avons besoin de vous tous, dans la communauté juridique et au-delà, que vous soyez à Montréal, à Shawinigan ou n'importe où au Québec, pour propager notre message quant à l'aide juridique. Notre détermination à en faire un enjeu de société est sans bornes. La sensibilisation portera ses fruits, j'en ai la certitude.

Ensemble, nous pouvons continuer à changer les choses; nous révolutionnerons l'aide juridique! Aidons l'aide juridique à retrouver ses moyens. Aujourd'hui, nous commençons. ■

Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin



La Fondation Pierre Elliott Trudeau annonce la nomination de **M^e Pascale Fournier, Ad.E.**, au poste de présidente et chef de la direction. Cette dernière aura pour mission de promouvoir la recherche et l'engagement en sciences humaines et sociales.



M^e Abraham Edward Freedman a été nommé président et chef de la direction de la Fondation de l'Hôpital général juif après avoir passé plus de 20 ans à l'Université Concordia.



Le cabinet Blake, Cassels & Graydon est heureux d'annoncer l'embauche de trois stagiaires tout juste assermentés. **M^{es} Marion Racine, Anthony Cayer et Matthew Millman-Pilon** entament ainsi leur carrière chez Blakes à Montréal. M^e Racine se joint au groupe droit commercial et des sociétés tandis que M^e Cayer et M^e Millman-Pilon se joignent tous les deux au groupe litige et règlement des différends du cabinet.

Le cabinet Joli-Cœur Lacasse Avocats est fier d'accueillir **M^{es} Lisa-Anne Moisan et Guillaume Renaud** à son bureau de Québec. M^e Moisan pratique en litige et plus spécifiquement dans le cadre de poursuites en responsabilité civile tandis que M^e Renaud pratique principalement en droit de la santé, en droit administratif et en droit constitutionnel.



Langlois avocats est heureux d'accueillir **M^e Sophie Perreault** en tant qu'associée du groupe litige à son bureau de Montréal. M^e Perreault possède une solide expérience dans le domaine des litiges civils et commerciaux, des litiges de nature pénale et des procédures réglementaires.



Le cabinet Dunton Rainville est heureux d'annoncer l'embauche de **M^e David Choinière**, qui se joint au groupe de litige civil et commercial, et de **M^e Gabriel Paquette**, qui se joint à l'équipe de droit des affaires pour y œuvrer principalement dans les secteurs des valeurs mobilières et du droit corporatif.



Fasken est fier d'annoncer l'arrivée de **M^e Henrick Simard** à titre d'associé au sein du groupe de droit des affaires à son bureau de Québec. La pratique de M^e Simard sera principalement axée sur les fusions acquisitions et le financement des sociétés.

Récemment assermentée, **M^e Alexandra Cloutier Dydzak** continuera sa pratique au sein du cabinet de M^e Valérie La Madeleine à Longueuil. Elle exercera exclusivement en droit criminel et pénal.



L'agence immobilière Devencore est fière d'annoncer que **M^e Nathalie Buissé** se joint à son équipe de services juridiques à la suite de son assermentation. M^e Buissé pratiquera depuis le siège social de Montréal, où elle propose des conseils juridiques et de la représentation transactionnelle aux clients relativement à des transactions immobilières commerciales et corporatives.





L'Université McGill a le plaisir d'annoncer que **M^e Véronique Bélanger** a été promue au poste de chef de cabinet de la professeure Suzanne Fortier, principale et vice-chancelière de McGill.



M^e Éric René a été nommé commissaire associé aux vérifications de l'intégrité des entreprises de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) pour un mandat de cinq ans.



M^e Pierre Deschamps et **M^e Pierre Arguin** ont été nommés membres du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de cinq ans.



Le bureau Desrosiers Hébert Avocats est fier d'accueillir **M^e Maxime Thibault** au sein de son équipe. M^e Thibault pratique en droit du travail.

Dentons est heureux d'annoncer que **M^e Manon Harvey** s'est jointe au cabinet à titre d'associée en droit fiscal au sein de son bureau de Montréal. M^e Harvey exerce plus particulièrement dans le domaine des taxes de vente canadiennes et américaines.

NOMINATIONS À LA COUR

Marie-Josée Dionne a été nommée juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

François Arteau-Gauthier a été nommé juge de la Cour du Québec à la Chambre de la jeunesse à Longueuil.

Marie-France Beaulieu a été nommée juge de paix magistrat de la Cour du Québec à Val-d'Or.

Mireille Allaire, Jean-Pierre Archambault et **Carol Richer** ont été nommés juges suppléants de la Cour du Québec.

Suzanne Bousquet et **Jacques Barbès** ont été nommés juges de paix magistrats suppléants de la Cour du Québec.

COMMENT FAIRE POUR PARAITRE DANS LE PARI MI NOUS ?

Avocats

De courts avis de nomination sont publiés gratuitement dans la section Parmi nous. Pour en bénéficier, vous devez être membre du Barreau du Québec et avoir obtenu récemment un nouvel emploi (les fonctions non rémunérées ne sont pas admissibles).

Pour ce faire, écrivez à l'adresse parminous@barreau.qc.ca pour obtenir les conditions requises concernant le texte et la photo. Les avis de nomination sont publiés selon l'ordre d'arrivée et sont limités à un maximum de quatre par demande. Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles, de retarder leur publication en cas de nécessité ou de refuser une demande qu'il juge inappropriée.

Juges

Pour être publiés, les avis de nomination de juges doivent être obligatoirement acheminés au Parmi nous par les différentes cours de justice. Aucune photo requise. Les avis sont publiés selon l'ordre d'arrivée.

POUR NOUS JOINDRE

PARMINOUS@BARREAU.QC.CA

LA JUSTICE PRÉDICTIVE

NOUVELLE BOULE DE CRISTAL?

Récemment, Richard Wagner, juge en chef du pays, rappelait un grand défi de la communauté juridique des prochaines années : « Les nouveaux algorithmes et une migration vers le numérique dans la pratique du droit et la pratique des juges¹. » L'esprit ouvert, il nous faudrait « entreprendre de nouvelles façons de faire les choses ». S'agissant des technologies de l'information et de la communication, la nouvelle génération d'avocats et de juges maîtrise correctement l'univers numérique. Peut-on d'ores et déjà prévoir que certaines finesse technologiques de l'intelligence artificielle rendront la justice prédictive ? Les gens de robe vont-ils sonder cette nouvelle boule de cristal ?

Procédures informatiques, les algorithmes permettent d'opérer des calculs à partir de données. Une suite d'opérations ou d'instructions permet de résoudre un problème ou d'obtenir un résultat. En général, le fonctionnement des calculateurs est un secret jalousement gardé. Le professeur Frank Pasquale² s'intéresse aux rapports entre les technologies de l'information et la loi. Il utilise la métaphore de la « boîte noire » pour imaginer le processus. Les entrées et les sorties sont connues, sans que ne soit dévoilée la mécanique de transformation.

Aux États-Unis, les entreprises technologiques soutiennent que l'analyse de données relève du secret commercial. Par conséquent, les algorithmes utilisés seraient protégés par le premier amendement de la Constitution américaine, lequel garantit la liberté d'expression³.

La protection constitutionnelle n'exclut toutefois pas le pouvoir de régulation de l'État. Vu l'importance des algorithmes, il est légitime de connaître leur fonctionnement afin de pouvoir vérifier la justesse des calculs et d'en débattre publiquement.

La procédure répétitive de l'algorithme ne cherche pas à comprendre le contenu d'une page pour juger de sa qualité. Conçus pour choisir, trier, filtrer les informations pertinentes selon les attentes d'une entreprise, il est irréaliste d'exiger la neutralité des algorithmes.

Les décisions sont procédurales et non substantielles. Selon le sociologue Dominique Cardon⁴, on applique le principe à l'effet « qu'être cité par des pages elles-mêmes très citées est une bonne approximation procédurale de la qualité de l'information ».

À défaut d'un cadre juridique contraignant, plusieurs chercheurs reconnaissent la nécessité d'une conduite éthique, voire d'un mode de certification conforme aux bonnes pratiques reconnues dans le milieu scientifique.

POLICE ET JUSTICE PRÉDICTIVES

S'agissant de prévenir la criminalité, des pays autorisent le traitement automatisé des données collectées par les services de renseignement policiers. Utilisés dans certains États américains, des logiciels algorithmés guident la surveillance policière et contribuent à la baisse de la criminalité. La société y gagne au compte puisque des ressources dédiées à l'application de la loi sont maximisées. Mais ce n'est pas tout.

Étape cruciale du processus judiciaire, la mise en liberté provisoire des personnes inculpées peut, en certaines circonstances, dépendre des constatations tirées d'un logiciel conçu pour orienter la décision du juge. Cette technologie peut également servir lors de l'examen d'une demande



de libération conditionnelle d'un détenu. Depuis 2015, le Congrès américain jongle avec un projet de loi concernant la gestion des prisons fédérales. Il est proposé de recourir au logiciel COMPAS⁵ (utilisant des algorithmes) pour évaluer le risque de récidive.

Des observateurs avertis estiment que des effets indésirables échappent à la vigilance des concepteurs et utilisateurs d'algorithmes. Pareille cueillette d'informations favoriserait le profilage racial et marginaliserait les Afro-américains et d'autres minorités ethniques⁶.

Selon une étude récente du Conseil de l'Europe⁷, en fonction des modalités d'enregistrement des délits, du choix de ceux à inclure dans l'analyse et des outils utilisés, «les algorithmes prédictifs peuvent concourir à une prise de décision biaisée et à des cas de discrimination».

Les auteurs du document de réflexion redoutent que des «chambres d'écho» facilitent le renforcement des préjugés raciaux et des stéréotypes sociaux. Ainsi, l'apparence neutre et indépendante d'un programme informatique peut favoriser insidieusement la normalisation de partis pris masqués.

Dans un contexte intermittent de surcharge de travail, la magistrature n'est pas à l'abri d'une utilisation aléatoire de systèmes d'aide à base d'intelligence artificielle. Encore faut-il que les règles de preuve soient respectées. Un témoin expert doit déposer et expliquer le fonctionnement et les constatations d'un logiciel.

Concernant l'admissibilité d'une preuve technologique, la ligne directrice tracée par la Cour suprême⁸ repose sur les critères suivants : la pertinence, la nécessité d'aider le juge des faits, l'absence de toute règle d'exclusion et la qualification suffisante de l'expert.

Au regard de la pertinence, le juge doit pondérer les inconvénients et les avantages d'une expertise. Cette analyse exige la mise en balance de sa valeur probante et de son effet préjudiciable. Concernant le critère de nécessité, dans la mesure où le juge des faits peut, selon la preuve administrée, tirer ses propres conclusions, le témoignage d'expert n'est pas nécessaire. L'exigence de la nécessité constitue le principal rempart contre la prolifération des témoignages d'experts.

Pour aider le juge des faits, un expert doit (idéalement) fournir une opinion indépendante, impartiale et objective. Ces facteurs ont trait à la valeur probante de l'opinion d'un expert; ils ne font pas toujours barrage à l'admissibilité de son témoignage⁹. Autrement dit, la simple apparence de partialité de l'expert ne rend pas son témoignage inadmissible.

Toute preuve scientifique est impérativement soumise à l'interprétation humaine; ce processus est faillible. Au final, le juge doit rechercher l'agrément général. Plusieurs questions surgissent. La technique ou la théorie proposée a-t-elle été sérieusement mise à l'épreuve? Quel est son degré d'exposition dans la communauté scientifique concernée? Quelle est sa marge d'erreur connue ou virtuelle?

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT

Le réputé démographe français (économiste et sociologue) Alfred Sauvy disait que «les chiffres sont des êtres fragiles qui, à force d'être torturés, finissent par avouer ce qu'on veut leur faire dire». On peut certes en dire autant d'une base de renseignements (discrètement manipulés), prenant la forme de données scientifiques proposées à la justice.

Au final, il incombe à l'État d'élaborer des mécanismes complets et effectifs garantissant la responsabilité et la fiabilité algorithmique. En attendant d'une intervention du législateur, la magistrature devrait exiger des utilisateurs de logiciels automatisés une reconnaissance scientifique avérée. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

Références

- 1 Entrevue du 18.05.18, Isabelle Richer (R.-C.)
- 2 *The Black Society: the Secret Algorithms that Control Money and Information*, Harvard University Press, 2015
- 3 E. Volokh & D.M. Falk, *Google First Amendment Protection for Search Engine Search Results*, *Journal of Law, Economics & Policy*, vol.8, no.5, 2012, p.883-899
- 4 *Le pouvoir des algorithmes*, Revue «Pouvoirs», 2018/1 (no.164), p.67
- 5 *Correctional Offender Management Profiling for Alternative Sanctions*
- 6 J. Angwin, J. Larson, S. Mattu, L. Kirchner, *Machine Bias*, ProPublica.org, 23 mai 2016
- 7 DGI(2017)12 – Comité d'experts – *Étude sur les dimensions des droits humains dans les techniques de traitement automatisé des données (en particulier les algorithmes) et éventuelles implications réglementaires*, p.12
- 8 *R. c. Sekhon*, 2014 CSC 15, par.43-48, (juge Moldaver pour l'opinion majoritaire)
- 9 *Mouvement laïque québécois c. Saguenay (Ville)*, 2015 CSC 16, par.106

DONNONS DES MOYENS À L'AIDE JURIDIQUE!

À la veille de la campagne électorale québécoise, le Barreau du Québec a demandé aux partis politiques en lice de se positionner sur les améliorations proposées au régime de l'aide juridique ainsi que sur les tarifs consentis aux avocats de pratique privée lors d'une conférence de presse, le 21 août dernier, à la Maison du Barreau.

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, a déclaré qu'avec l'éducation et la santé, la justice et plus particulièrement l'accès à la justice doivent être considérés comme un service public essentiel. «L'aide juridique est une solution réelle qui favorise l'accès à la justice aux moins nantis, mais encore faut-il lui donner les moyens de remplir son mandat», a-t-il dit.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Dans la foulée, le Barreau du Québec a annoncé le lancement sur les médias sociaux d'une campagne de sensibilisation, *Aidons l'aide juridique à retrouver ses moyens*, afin que les citoyens prennent connaissance de l'importance de la mesure d'accès à la justice que représente l'aide juridique. La campagne met de l'avant des situations quotidiennes où l'aide juridique vient en aide aux citoyens.

TARIFS DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE

Bon an, mal an, 225 000 Québécois ont l'opportunité de faire valoir leurs droits grâce à l'aide juridique. Le régime reconnaît le droit de tout citoyen admissible à un avocat de son choix. Cela signifie qu'un citoyen a le libre-choix de son avocat et peut demander à un professionnel de pratique privée de défendre son dossier.

Or les faibles tarifs consentis par le régime de l'aide juridique découragent les avocats de pratique privée d'accepter des mandats d'aide juridique. Entre 2001 et 2016, alors que le nombre d'avocats a augmenté de 37% au Québec, on a observé une baisse de 19% du nombre d'avocats qui ont reçu une rémunération de l'aide juridique. La part relative des membres du Barreau qui acceptent des mandats d'aide juridique est ainsi passée de 14% à 8%. Le Barreau estime qu'il y a un rattrapage à effectuer pour rehausser les honoraires de ces avocats à un niveau convenable.

Malgré cette situation, les avocats de pratique privée ont traité, en 2016-2017, plus de la moitié des cas d'aide juridique, ce qui reflète l'importance de leur apport au régime. Le Barreau estime qu'une somme additionnelle de 48 millions de dollars doit être versée en honoraires et en temps de préparation aux avocats de pratique privée pour un ajustement adéquat de la situation.



Photo: Sylvain Legaré
| Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

AMÉLIORATIONS AU RÉGIME D'AIDE JURIDIQUE

En ce qui a trait aux améliorations souhaitées, le Barreau demande l'adoption d'une période de référence mensuelle pour déterminer l'admissibilité d'un citoyen à l'aide juridique, au lieu de la référence annuelle actuellement utilisée. La référence mensuelle correspond mieux à la réalité des personnes qui ont recours à cette aide. De cette façon, une personne qui perd son emploi est admissible à l'aide juridique au moment où elle en a le plus besoin. Notons que toutes les provinces canadiennes utilisent la référence mensuelle alors que seul le Québec se sert toujours de la période annuelle. Cette mesure coûterait 3 millions de dollars.

Le Barreau souhaite que les partis politiques prennent position sur l'importance de l'aide juridique pour la société québécoise. Au total, le Barreau souhaite un investissement de 51 millions de dollars par année afin d'aider l'aide juridique à remplir sa mission fondamentale.

En conférence de presse, le bâtonnier Grondin était accompagné de M^e Mia Manocchio, présidente de l'Association québécoise des avocats et des avocates de la défense (AQAAD), de M^e Catia Larose, vice-présidente de l'Association des avocats et avocates de province (AAP), de M^e Stéphanie Valois, administratrice de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI) et de M^e Jonathan Pierre-Étienne, président du Jeune Barreau de Montréal (JBM). ■

Les contes de la fée Déonto

Sveval

(Qu'est-ce que c'est que ce sourire du chat qui a avalé l'oiseau?)

Et si tu perds?

(Je ne peux rien dire! Mes lèvres sont scellées!)

Est-ce à propos du dossier Dumouchel?

Tu sais bien que je suis tenue à la confidentialité!

Raah! je brûle de savoir!

Faisons un marché: si je gagne le match, tu me dis tout...

Je t'invite chez Pogué!



40-ZÉRO!

Tu peux déjà réserver notre table!

Ce rizotto au foie gras va contribuer à augmenter la taille de mon derrière, mais il restera dans ma mémoire jusqu'à mon dernier souffle. Le chef Latronche est un grand maître!... un génie!... un DIEU!

Et moi, je suis ruiné! Au moins, console-moi en me disant si tu occupes dans Dumouchel! Tu sais que je suis discret! Je ne te demande pas de me révéler les détails, je veux simplement savoir si mon ancien client t'a confié son compte, comme je le lui ai conseillé...



Sages conseils! Quand vient le temps de protéger le secret professionnel, on n'a plus d'amis!

Et s'il était mon client, tu crois sans doute que je te répèterais fidèlement les confidences qu'il pourrait m'avoir faites à propos de ton cabinet...

Mais non, voyons! Je...

Regarde qui est assis dans ce resto, Laurent! La juge Bigorneau, George Latronsky, de Latronsky et Latronsky, le doyen J.J. Jules... Crois-tu qu'ils te parleraient s'ils étaient à ma place? Bien sûr que non! Et j'espère qu'ils se disent la même chose de moi... Une réputation, ça prend une carrière à bâtir et une minute à réduire en poussière...



SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA UTILISATION D'OUTILS D'ÉVALUATION DU RISQUE SANS L'ASSURANCE DE LEUR VALIDITÉ POUR LES AUTOCHTONES

Dans la décision *Ewert c. Canada*¹, la Cour suprême du Canada rappelle que pour que le système correctionnel fonctionne efficacement et de manière équitable, ses administrateurs doivent cesser de présumer que tous les contrevenants peuvent être traités équitablement en étant traités de la même façon.

Jeffrey G. Ewert purge actuellement deux peines d'emprisonnement à perpétuité. Il affirme être Métis. Il conteste le recours par le Service correctionnel du Canada (SCC) à cinq outils d'évaluation psychologique et actuarielle du risque utilisés, par exemple, pour évaluer le risque de récidive violente ou sexuelle, car selon lui, ils ont été élaborés et mis à l'épreuve à l'endroit d'une population principalement non autochtone, et qu'aucune recherche ne confirme qu'ils sont valides dans le cas des Autochtones. Il soutient que le recours à ces outils à l'égard de délinquants autochtones enfreint le par. 24(1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* («LSCMLC»).

En première instance, le juge du procès convient qu'en s'appuyant sur ces outils malgré les préoccupations soulevées depuis longtemps au sujet de leur utilisation à l'égard de contrevenants autochtones, le SCC a manqué à l'obligation que lui

impose le par. 24(1) de la LSCMLC. La Cour d'appel fédérale infirme cette conclusion. La Cour suprême accueille le pourvoi sur cette question.

L'OBLIGATION IMPOSÉE PAR LE PAR. 24(1)

Le par. 24(1) de la LSCMLC oblige le SCC à «veiller, dans la mesure du possible, à ce que les renseignements qu'il utilise concernant les délinquants soient à jour, exacts et complets».

En l'espèce, l'analyse visant à déterminer si le SCC a respecté l'obligation énoncée au par. 24(1) soulève deux questions principales. D'abord, les résultats produits par les outils contestés sont-ils des renseignements du type de ceux auxquels s'applique le par. 24(1)? Si oui, le SCC a-t-il pris des mesures suffisantes pour veiller à l'exactitude de ces renseignements?

LES RENSEIGNEMENTS

Selon la Cour, en lisant les termes du par. 24(1) dans leur contexte global en suivant le sens ordinaire et grammatical qui s'harmonise avec l'économie et les objets de la LSCMLC², l'obligation prévue au par. 24(1) s'applique aux résultats générés par les outils contestés.

En effet, selon le sens ordinaire de ces mots, les connaissances que le SCC peut tirer des outils contestés — par exemple, qu'un délinquant souffre d'un trouble de la personnalité ou qu'il présente un risque élevé de récidive violente — sont des «renseignements» concernant ce délinquant. Le SCC utilise les résultats générés par les outils contestés pour prendre différentes décisions à l'égard des délinquants. Ces résultats sont donc des renseignements que le SCC utilise concernant les délinquants.



En outre, l'objectif de la loi appuie cette interprétation. Disposer de renseignements exacts sur les besoins psychologiques d'un délinquant et le risque qu'il présente est indubitablement crucial pour permettre effectivement au SCC d'atteindre l'objet du système, qui est de contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant à la réadaptation des détenus et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois (*LSCMLC*, art. 3).

De plus, interpréter le par. 24(1) comme s'appliquant à un vaste éventail de renseignements, y compris aux résultats de tests psychologiques et aux évaluations du risque de récidive, s'accorde également avec le critère prépondérant appliqué par le SCC aux termes de l'art. 3.1 de la *LSCMLC*: la protection de la société.

En l'espèce, ce qui inquiète M. Ewert, c'est qu'en raison de préjugés culturels, les tests psychologiques et les évaluations du risque contestés lui attribuent à tort un trouble de personnalité psychopathique ou exagèrent le risque de récidive qu'il présente. Or, lorsque le SCC utilise les tests dont la fiabilité est mise en question, le risque contraire apparaît lui aussi, à savoir que les tests psychologiques ou actuariels dont les résultats sont inexacts dans le cas d'un certain groupe culturel sous-estiment les risques et compromettent par le fait même la protection de la société.

En résumé, la Cour estime que l'obligation qu'impose le par. 24(1) au SCC s'applique aux résultats générés par les outils d'évaluation contestés: les résultats générés par les outils contestés sont des «renseignements» au sens de cette disposition.

L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS

La Cour doit maintenant se demander si le SCC a manqué à son obligation. Plus précisément, elle doit évaluer si le SCC a veillé, dans la mesure du possible, à ce que les outils contestés produisent des rensei-

gnements exacts lorsqu'ils sont utilisés à l'égard d'Autochtones comme M. Ewert.

Pour cela, elle explique qu'il ne s'agit pas de savoir si le SCC s'est fondé sur des résultats inexacts, mais s'il a veillé, dans la mesure du possible, à ce que cela ne soit pas le cas. En l'espèce, la Cour affirme que le SCC n'a pas pris les mesures raisonnables qui s'imposaient dans les circonstances pour veiller à ce que les renseignements qu'il utilise concernant les délinquants soient exacts.

Le SCC savait depuis longtemps qu'on se préoccupait de la possibilité que les outils d'évaluation psychologique et les tests actuariels soient empreints d'un préjugé culturel. D'ailleurs, ce sont ces préoccupations qui ont effectivement poussé le SCC à mener des recherches sur la validité de l'utilisation de certains outils actuariels (mais pas des outils contestés) à l'égard de contrevenants autochtones et à ne plus utiliser ces autres outils à l'endroit des détenus autochtones.

Le SCC n'a rien fait pour confirmer la validité des outils contestés et il a continué à les utiliser sans réserve à l'égard des contrevenants autochtones. L'omission du SCC de faire *quoi ce que soit* pour s'assurer de la validité des outils contestés à l'égard des contrevenants autochtones ne respecte pas l'obligation légale énoncée au par. 24(1).

L'ÉGALITÉ RÉELLE

De plus, le principe de fonctionnement énoncé à l'al. 4g) de la *LSCMLC* étaye aussi la conclusion selon laquelle, par son inaction, le SCC n'a pas pris les mesures raisonnables requises.

L'al. 4g) évoque qu'afin d'exécuter le mandat visé à l'article 3, le SCC est guidé par un principe selon lequel ses directives d'orientation générale, programmes et pratiques respectent les différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes, et tiennent compte des besoins propres aux femmes, aux autochtones, aux personnes nécessitant des soins de santé mentale et à d'autres groupes

L'unique interprétation possible du principe énoncé à l'al. 4g) est que le législateur enjoint au SCC de progresser vers l'égalité réelle des résultats correctionnels en ce qui concerne notamment les contrevenants autochtones. Le législateur reconnaît à l'al. 4g) la discrimination systémique vécue par les Autochtones au sein du système correctionnel canadien. Il ressort de cet alinéa que le SCC doit s'assurer que ses pratiques ne sont pas discriminatoires à l'endroit des Autochtones. Cette exigence témoigne du principe bien établi en droit canadien selon lequel l'égalité réelle requiert plus qu'une simple égalité de traitement et qu'en fait, «un traitement identique peut fréquemment engendrer de graves inégalités³». L'historique législatif de la *LSCMLC* appuie le point de vue selon lequel l'al. 4g) prescrit au SCC de viser l'égalité réelle des résultats correctionnels en respectant les besoins propres aux groupes en quête d'équité, et en particulier ceux des Autochtones.

Pour que le système correctionnel, comme l'ensemble du système pénal, fonctionne de manière équitable et efficace, ses administrateurs doivent cesser de présumer que tous les contrevenants peuvent être traités équitablement en étant traités de la même façon.


La Cour suprême prononce un jugement déclaratoire selon lequel le SCC a failli à son obligation aux termes du par. 24(1) de la *LSCMLC*. ■

Références

- 1 2018 CSC 30.
- 2 Tel que prescrit par la méthode moderne d'interprétation des lois (*Rizzo c. Rizzo Shoes Ltd.*, [1998] 1 R.C.S. 27, par. 21, citant E. Driedger, *Construction of Statutes* (2^e éd., 1983, p. 87) et l'article 12 de la *Loi d'interprétation*, LRC 1985 c. I-21.
- 3 Citant *Andrew c. Law Society of British Columbia*, [1989] 1 R.C.S. 143 aux pp. 164-165.

12 CONSEILS

POUR DES RÉUNIONS ORGANISÉES ET PRODUCTIVES



Que vous évoluiez dans un cabinet, une entreprise ou même en solo, votre retour de vacances sera probablement parsemé de réunions. Voici 12 conseils pour mieux les organiser et les rendre productives.

Les réunions ont souvent mauvaise réputation. Si elles sont nécessaires à l'information et à la consolidation de l'équipe, plusieurs les considèrent comme une perte de temps ou même comme un mauvais investissement.

VOUS ORGANISEZ UNE RÉUNION?

1 ASSIGNEZ AU MOINS UN OBJECTIF À VOTRE RÉUNION

Chaque réunion doit avoir sa raison d'être. Sans cette mission, ne tenez pas de réunion. Ce n'est pas parce que vous avez une plage hebdomadaire assignée pour vous retrouver en équipe que vous devez avoir une réunion. Tout le monde roule des yeux et soupire quand l'organisateur dit : « Quelqu'un a quelque chose de nouveau? »

L'objectif de la réunion doit être énoncé dans l'invitation, avant même la réunion. Ajoutez-le à l'ordre du jour. Au début de la réunion, rappelez-le. Cette astuce montre le sérieux de la réunion et que vous avez pris le temps de bien la préparer. Annoncez clairement les intentions de participation de chacun ainsi que les actions souhaitées pendant la réunion et après.

2 TRANSMETTEZ L'ORDRE DU JOUR ET L'AVIS DE CONVOCATION UNE SEMAINE AVANT LA RÉUNION

Utilisez un gabarit pour établir l'ordre du jour, identifiant clairement l'objectif de la réunion et les attentes envers chacun des participants. Joignez des documents pertinents si nécessaires. Une réunion réussie est précise et réaliste. Si possible, indiquez la durée des interventions de chacun.

3 AFFECTEZ QUELQU'UN À LA PRISE DES NOTES

Plusieurs entreprises privilégient une rotation au sein de l'équipe afin que cette tâche soit partagée entre les participants. Le compte-rendu d'une réunion doit être standardisé et offrir une vue globale du progrès de chaque projet.

Le compte-rendu doit répondre aux questions suivantes :

- **Qu'est-ce** qui doit être fait ?
- **Qui** le fera ?
- **Comment** cela sera-t-il fait ?
- **Quelles** ressources sont nécessaires ?
- **Quand** cela doit-il être fait ?

Transmettez le compte-rendu aux participants dans les 24 heures suivant la réunion.

4 ÉVITEZ LES DISTRACTIONS ET LES PERTES DE TEMPS

Ajoutez à l'ordre du jour vos attentes quant à l'utilisation des appareils mobiles. Il est possible de spécifier, par exemple, de mettre les appareils en veille ou de les éteindre. On peut aussi le demander dès le début de la réunion. On évite ainsi les distractions et le manque d'écoute.

Invitez seulement ceux qui ont besoin d'être présents à la réunion et assurez-vous que la personne qui détient le pouvoir décisionnel est avec vous, soit en personne, au téléphone ou en visioconférence.

Soyez réaliste quant à la durée de la réunion et les points à l'ordre du jour afin de ne pas perdre l'attention des participants. Prévoyez du temps pour les remue-méninges, les échanges et les questions, mais retenez ces sages paroles de Winston Churchill dans la télésérie *The Crown* : « Il y a une chose que j'ai apprise en 52 ans de service public, c'est qu'il n'y a pas de problème si complexe, ni de crise si grave qui ne peuvent être résolus de façon satisfaisante en 20 minutes. »



5 PRÉPAREZ L'ENVIRONNEMENT

Attribuez stratégiquement les places. Au besoin, utilisez des tentes aux noms de chacun, incluant leurs rôles et sociétés. Le président, le directeur ou la personne la plus élevée dans la hiérarchie organisationnelle devrait normalement se situer au bout de la table, idéalement rectangulaire, avec une vue sur la porte. La deuxième personne la plus importante doit lui faire face. Si un invité d'honneur participe à la réunion, il doit être assis à la droite de la personne la plus élevée dans la hiérarchie. Le siège à gauche est attribué en fonction de la hiérarchie ou peut être réservé pour un adjoint ou un conseiller.

Tempérez la pièce. 20 à 22 degrés Celsius est la température idéale pour assurer confort et concentration.

Si vous utilisez un écran, assurez-vous que tous le voient bien.

Commencez à l'heure. N'attendez pas les retardataires et ne répétez pas ce que vous avez déjà dit pour eux. Cela serait un manque d'égard pour les participants ponctuels.

6 TERMINEZ DIX MINUTES AVANT LA FIN ANNONCÉE

Tous seront ravis du temps dont ils disposeront pour répondre à leurs courriels, faire un appel ou aller faire une marche. Sinon, finissez à l'heure prévue. Une bonne réunion implique une bonne gestion du temps.

VOUS ÊTES UN PARTICIPANT ?

1 RÉPONDEZ À VOTRE INVITATION DÈS QUE POSSIBLE

Si vous ne pouvez pas être présent, expliquez pourquoi. Un appel téléphonique est préférable au courriel. Il évite les malentendus.

2 PRÉPAREZ-VOUS

Imprimez l'ordre du jour. Ajoutez vos notes. Apportez tous les documents nécessaires y compris de quoi écrire et prendre des notes. Je sais, c'est basique. Mais il n'est pas rare de me faire demander du papier et un crayon lorsque je suis moi-même en réunion.

3 NE VOUS ÉTALEZ PAS

Respectez la bulle des autres. Gardez un bon maintien. C'est l'élément visuel numéro un pour dégager confiance et crédibilité. Méfiez-vous des mouvements qui vous détendent, mais qui dérangent les autres : faire cliquer son stylo, par exemple.

4 PARTICIPEZ SELON VOTRE RÔLE ET VOS RESPONSABILITÉS

Si vous n'avez rien de nouveau à présenter, ne reformulez pas les propos des autres. C'est agaçant et c'est une perte de temps.

5 DEMEUREZ POLI ET COURTOIS

Les formules de politesse ont un impact positif sur le ton de la réunion ainsi que sur vos relations. Soyez ouvert aux perspectives des autres. N'interrompez pas une personne qui parle. Ne parlez pas en aparté. Ne roulez pas des yeux. Ne soupirez pas. Si vous avez un conflit à régler, faites-le en privé.

6 RESTEZ JUSQU'À LA FIN

Si vous devez quitter plus tôt, informez l'organisateur avant le début de la réunion et quittez-la discrètement.

Les réunions productives nécessitent de la préparation, de la planification, une participation positive, des actions post-réunion et une analyse de la performance. Surtout, elles ne font pas perdre de temps à personne !

Bonne rentrée !



Julie Blais Comeau est la fondatrice d'etiquettejulie.com. Elle est conférencière et collaboratrice média. M^{me} Blais Comeau est certifiée en étiquette des affaires, protocole international, intelligence culturelle et service à la clientèle. Julie adore recevoir des questions des lecteurs. Vous avez une situation délicate ? Écrivez-lui à julie@etiquettejulie.com et elle vous répondra.

BUREAUX DE PRESTIGE À LOUER VILLE DE QUÉBEC

Complexe Lebourgneuf I
825, BOULEVARD LEBOURGNEUF

14 600pi²



INFO-LOCATION
418.683.0188

DES SERVICES
UNIQUES ET
SUPÉRIEURS



Campagne électorale

2018

Le Barreau organise un débat!

Quelle est la place de la
justice dans les programmes
des partis politiques?

Pour le savoir, soyez des nôtres le 18 septembre
à l'Hôtel InterContinental de Montréal, à 17 h 30.

Le débat sera suivi d'un cocktail.

Tous les détails concernant les sujets abordés,
les candidats et les partis présents seront
publiés sous peu sur le site Web du Barreau
et dans nos réseaux sociaux.

Barreau
du Québec

LE JOURNAL DU BARREAU

VOTRE OPINION!

Votre opinion compte! C'est pourquoi le *Journal du Barreau* vous ouvre ses pages afin que vous puissiez écrire sur vos sujets d'intérêt en matière de justice.

CONDITIONS

- Transmettre un texte de **300 mots maximum** à l'adresse: opinion-jdb@barreau.qc.ca (aucun texte reçu par la poste ne sera publié).
- Votre texte doit être rédigé de manière claire, être en lien avec la justice et soumis en respect du *Code de déontologie des avocats*.
- Les textes haineux, injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou pouvant inciter à la haine ou à la violence ne seront pas publiés de même que ceux contenant de la promotion, de la publicité, des hyperliens ou jugés non conforme aux présentes conditions.
- Votre texte doit être signé de votre nom et prénom, et doit indiquer votre région.

PUBLICATION

Le *Journal du Barreau* ne peut pas garantir la publication de tous les textes reçus; le choix de publier ou non un texte est à la discrétion de l'éditeur et seul un accusé de réception sera acheminé pour confirmer sa réception.

ADAJ

DES RÉSULTATS DE SONDAGE SURPRENANTS



Dans le cadre d'un sondage mené par l'équipe de recherche du projet Accès au droit et à la justice (ADAJ), neuf questions ont été posées auprès de 1004 répondants tirés de la population adulte du Québec entre les 10 et 29 mai derniers.

L'objectif était d'évaluer leur niveau de confiance envers le système de justice québécois et de connaître leurs attentes à l'égard de la justice.



«En tant que communauté juridique, il est important de s'informer périodiquement de la perspective dans laquelle le citoyen aborde le droit et la justice. Cela est d'autant plus vrai que certains des résultats du sondage révèlent de nouvelles données surprenantes», indique M^e Pierre Noreau, directeur du projet ADAJ.

On y apprend que l'expérience de la justice est plus courante que ce qu'on imagine. En effet, près d'un Québécois sur deux (48 %) est déjà allé devant un tribunal judiciaire ou un tribunal administratif, soit en tant que personne impliquée (27,1%), comme témoin (8,4%) ou comme personne qui accompagne quelqu'un (6,6%), sinon comme observateur (6%).

Fait intéressant, près des deux tiers de ces Québécois qualifient leur expérience au tribunal de positive (52,2%), sinon très positive (14,5%), alors que le tiers la considère plutôt négative (21%) ou très négative (12,3%). «C'est une bonne nouvelle, car le fait qu'une personne sur deux évalue positivement son expérience de la justice nous fournit une donnée intéressante sur la réalité peu connue de ceux qui y sont réellement allés», constate M^e Noreau.

Les attentes de justice

D'autres constats intéressants ressortent du sondage, notamment sur les attentes des citoyens à l'égard des juges. Les chercheurs du projet ADAJ ont été surpris de constater que près de 55% des répondants affirment que leur principale préoccupation concerne la capacité d'écoute du juge. Seulement 6% des répondants affirment que leur principale attente serait que le juge leur donne raison, 36% que le juge soit impartial et 2,8% qu'une décision soit prise rapidement dans leur dossier.

«Voici une information cruciale sur la conception que se font les citoyens du service juridique. Les gens s'attendent à ce que l'accès à la justice ne s'arrête pas à l'accès physique aux acteurs de la justice, mais aussi à l'accès à des acteurs prêts à les écouter», souligne M^e Noreau.

Les chercheurs du projet ADAJ se sont aussi intéressés à la façon dont les citoyens souhaitent régler les problèmes qui les opposent à d'autres personnes. Interrogés sur le sujet, un peu plus de 50% des Québécois ont affirmé qu'ils préféreraient négocier directement un règlement avec cette personne, alors que près de 30% souhaiteraient être aidés par un tiers agissant comme conciliateur. Seulement 4,2% des répondants ont affirmé qu'ils choisiraient la voie du procès.

«Ces données tendent à confirmer le désir des répondants de régler leurs différends hors des tribunaux, comme le prévoit actuellement le *Code de procédure civile*. Elles démontrent aussi le potentiel extraordinaire que représentent, pour la profession, la médiation, la conciliation de même que les autres formes d'aide au citoyen. Il s'agit là d'un élargissement important du champ de la pratique professionnelle», confirme M^e Noreau.

Une question de coûts

Dans certaines juridictions civiles, la proportion des citoyens qui se présentent sans avocat devant le tribunal avoisine les 50%. Pourtant, lorsqu'on leur demande s'ils préfèrent y aller seuls ou être représentés par un avocat, près de 90% des Québécois affirment qu'ils préféreraient être représentés par un avocat plutôt que de s'y rendre seuls. Bien que différentes raisons puissent expliquer ces résultats, la question des coûts des services professionnels rendus est évidemment encore aujourd'hui le principal frein de nombreux justiciables.

En effet, près des trois quarts des citoyens (73,7%) considèrent qu'ils n'auraient pas les moyens financiers d'entreprendre une action en justice ou de se défendre devant un tribunal. Notons d'ailleurs que la proportion des citoyens qui ne croient pas pouvoir recourir aux services d'un avocat est plus importante chez les femmes (83%) que chez les hommes (64%).

Les données de l'enquête révèlent aussi que 77% des répondants ne pourraient pas payer plus de 100\$ l'heure pour les services d'un avocat alors que 50% auraient les moyens de payer jusqu'à 75\$ l'heure et 42% affirment ne pas pouvoir payer plus de 50\$ l'heure.



Les données de l'enquête révèlent aussi que 77% des répondants ne pourraient pas payer plus de 100\$ de l'heure pour les services d'un avocat alors que 50% auraient les moyens de payer jusqu'à 75\$ l'heure et 42% affirment ne pas pouvoir payer plus de 50\$ l'heure.

Enfin, l'évaluation que font les citoyens de leur capacité à payer les services d'un avocat est directement reliée à leur revenu personnel. Si seulement 10 à 14% des Québécois à faible revenu croient pouvoir payer les honoraires d'un avocat, cette proportion passe à plus de 50% pour les citoyens dont les revenus personnels dépassent les 100 000\$ par année.

«Il faut réfléchir à une offre de service juridique qui tient compte de la capacité de payer des gens. L'avenir de la profession réside dans le service aux particuliers. L'offre doit satisfaire la demande et il faut réfléchir aux besoins contemporains des citoyens. Ces besoins dépassent largement le domaine du litige», prévient M^e Noreau.

Un autre des facteurs susceptibles de refroidir les justiciables à l'idée de recourir au service d'un avocat est leur incapacité de projeter l'étendue éventuelle des coûts professionnels. «C'est difficile pour les justiciables d'évaluer le coût total des services professionnels à venir. Cette opacité crée une insécurité qui vient diminuer le désir des gens de faire appel à un avocat. Ils sont tellement convaincus dès le départ que ça va finir par coûter cher que ça les décourage. Il faut donc continuer de réfléchir au mode de rémunération des avocats et appliquer certaines solutions déjà envisagées, notamment par le Barreau. Il existe en effet d'autres modalités que la tarification horaire. Peut-être faudrait-il explorer d'autres modèles de pratique, comme le font déjà certains bureaux», explique M^e Noreau. ■

CONFIANCE DES CITOYENS À L'ÉGARD DU SYSTÈME DE JUSTICE QUÉBÉCOIS

Satisfaction divisée

Comme c'est le cas pour chaque sondage sur le sujet, les avis sont partagés sur la confiance des citoyens à l'égard du système de justice québécois. 58% des répondants ont dit faire confiance au système de justice, alors que 42% des participants à l'enquête ont confirmé entretenir une opinion plus nuancée sinon négative vis-à-vis du système judiciaire. «Bien que ces données varient toujours un peu, nous constatons depuis longtemps que l'opinion des Québécois sur le système de justice est très divisée et sépare grosso modo pour moitié les répondants qui lui font confiance et ceux qui s'en méfient», affirme M^e Pierre Noreau, directeur du projet ADAJ.

À propos du projet ADAJ

Le projet *Accès au droit et à la justice* est un grand projet de recherche lancé en 2016. L'équipe ADAJ, dirigée par le professeur Pierre Noreau de l'Université de Montréal, regroupe une cinquantaine de chercheurs de 9 universités et une soixantaine de partenaires du domaine de la justice, dont le Barreau du Québec. À ce jour, 23 chantiers ont été lancés. Ces chantiers, qui permettent l'expérimentation de pratiques alternatives et le développement d'une conception ouverte du droit, se répartissent en deux versants complémentaires: l'étude empirique des réalités entourant l'accès au droit et à la justice et le développement de pratiques novatrices.

Formation du Barreau du Québec

Journée de formation sur l'environnement légal du cannabis

2 octobre – 9 h à 17 h
Palais des congrès de Montréal
Durée reconnue : 6 h

Le paysage juridique canadien subira un changement radical avec l'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi C-45 visant la légalisation du cannabis. Cette légalisation aura des implications profondes dans de nombreux domaines de pratique : droit criminel et pénal, droit du logement, copropriété, droit municipal, droit du travail, droit des affaires, etc.

AU PROGRAMME

Assistez à une série d'ateliers avec des conférenciers reconnus qui vous permettront de comprendre les défis et enjeux à venir en matière d'encadrement du cannabis.

• Volet criminel et pénal (6 heures d'ateliers) :

- Application des aspects de C-45 qui relèvent du droit criminel et leurs impacts sur la pratique
- Facultés affaiblies par les drogues : infractions, moyens de défense, peines et attaques constitutionnelles
- C-46 : nouveaux moyens de détection, d'enquête et de preuve

• Volet civil et affaires (6 heures d'ateliers) :

- Culture et consommation de cannabis à domicile : logement et copropriété
- Politiques et réglementation entourant la consommation de cannabis au travail
- L'industrie du cannabis : règles entourant sa production, sa distribution, sa publicité sa vente et sa possession

Coût (taxes incluses) :

Membre du Barreau depuis moins de 5 ans : 191 \$
Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus : 240 \$
Non-membre : 358 \$

CLIQUEZ ICI
pour les détails
et vous inscrire

QUALITÉ DE LA PROFESSION

Barreau
du Québec 

AVOCATS ÉMÉRITES

Le Barreau du Québec félicite les

RÉCIPIENDAIRES 2018

de la distinction *Avocat émérite* !

M^e Louis-François Asselin, Ad. E., Laurentides-Lanaudière
M^e Raymond Bachand, Ad. E., Montréal
M^e Daniel Boyer, Ad. E., Montréal
M^e Sébastien C. Caron, Ad. E., Montréal
M^e Louis R. Charron, Ad. E., Montréal
M^e Luc Deshaies, Ad. E., Montréal
M^e Isabelle Doray, Ad. E., Montréal
M^e Eric Dunberry, Ad. E., Montréal
M^e Magali Fournier, Ad. E., Montréal
M^e Robert F. Hall, Ad. E., Arthabaska
M^e Christine Jutras, Ad. E., Arthabaska
M^e Stéphane Lacoste, Ad. E., Laval
M^e Christian Leblanc, Ad. E., Abitibi-Témiscamingue
M^e Nancy Leblanc, Ad. E., Côte-Nord
M^e Pierre Lévesque, Ad. E.,
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
M^e Didier Lluelles, Ad. E., Montréal
M^e Claude Marseille, Ad. E., Montréal
M^e Pascale Pageau, Ad. E., Montréal
M^e Diane Petit, Ad. E., Montréal
M^e François Rolland, Ad. E., Montréal
M^e Stéphane Rousseau, Ad. E., Montréal
M^e Danièle Roy, Ad. E., Montréal
M^e Jean-Claude Royer, Ad. E., avocat à la retraite, Québec
M^e Frédérique Sabourin, Ad. E., Québec
M^e Martin F. Sheehan, Ad. E., Montréal
M^e Nathalie Vézina, Ad. E., Saint-François

Ad. E.

Le Windsor sera l'hôte de la cérémonie
officielle de remise qui aura lieu le mardi
20 novembre 2018, à compter de 17 h,
dans ses magnifiques salles de bal.

Les billets seront en vente prochainement.
Surveillez le site Web!

Une signature d'excellence

MARDI
20 NOVEMBRE
2018


Barreau
du Québec 



Dès septembre!

NOUVELLE OFFRE DE SERVICES INFONUAGIQUES SÉCURISÉS POUR LES AVOCATS

Le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) ont uni leurs efforts pour proposer une offre de services infonuagiques clé en main assurant la sécurité des informations de leurs membres et de celles de leurs clients!



► Julie Perreault et Barreau du Québec

En quoi consiste cette offre? Elle comprend un service de messagerie sécurisée, le stockage et le partage sécurisés de documents, le service d'installation et de migration des données ainsi que le soutien technique et la formation.

Alors que les pratiques professionnelles se virtualisent de manière accélérée, l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies par les avocats, les notaires et les CPA soulève des enjeux déontologiques et réglementaires. Assurer en tout temps la sécurité, la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de l'information échangée et stockée par les membres dans le cadre de l'exercice de leur profession est un défi central. Les ordres professionnels doivent non seulement sensibiliser leurs membres aux bonnes pratiques en la matière, mais ils doivent aussi les aider à acquérir les bons outils et comportements.

«Nous avons donc voulu leur offrir une solution, car la protection du public et le maintien du secret professionnel passent, selon nous, par l'utilisation de moyens de communication sécurisés. L'offre de services de courriel et d'infonuagique sécurisés permettra aux avocats qui n'ont pas les connaissances ou un support informatique suffisant de se conformer facilement à leurs obligations déontologiques», indique M^e Antoine Aylwin, membre du Conseil d'administration et président du Comité sur les initiatives stratégiques en matière de technologies du Barreau du Québec.

Même son de cloche du côté des CPA. «La transformation de la profession de CPA à l'ère numérique apporte son lot de défis, et c'est pourquoi l'une de nos priorités est d'accompagner nos membres, spécialement les praticiens seuls ou les petits cabinets, afin de les aider à négocier rapidement le virage numérique. Avec cette offre de services infonuagiques clé en main, nos membres peuvent actualiser leurs pratiques tout en respectant leurs obligations professionnelles», explique Manon Durivage, FCPA, FCA, première vice-présidente à l'encadrement et au développement de la profession à l'Ordre des CPA du Québec.

Un défi que partagent également les membres de la Chambre des notaires du Québec. «Trois ordres professionnels investis de leur mission de protection du public se sont mobilisés afin de mettre à la disposition d'une masse critique de professionnels québécois les outils permettant de protéger le droit fondamental du client à la protection de ses informations. Offrir une solution adaptée aux besoins et au contexte québécois: une occasion pour le notaire de renforcer sa position de tiers de confiance», affirme Jean-François Richard, directeur, Émergence, programme de transformation numérique de la pratique notariale de la Chambre des notaires du Québec.

Espace de stockage et courriel

Nommé Docurium, l'espace de stockage sécurisé a été développé par la compagnie Lafortune Technologies. Bien que considérée comme une jeune entreprise dans le domaine technologique, la compagnie détient cependant plusieurs années d'expérience en matière d'outils destinés aux avocats. «Ils sont spécialisés dans le milieu juridique. Lorsqu'ils ont développé Docurium, c'était d'ailleurs pour répondre à un besoin manifeste dans la communauté», mentionne M^e Julie Allard, directrice par intérim du Service des technologies de l'information au Barreau du Québec.

En ce qui a trait au courriel sécurisé, c'est l'entreprise Avancie qui a été choisie en raison, notamment, de son expertise. Par ailleurs, la compagnie gère déjà les adresses courriel utilisées par les membres de la Chambre des notaires.

Au-delà de leur expertise, un autre aspect important a joué dans le choix du consortium Lafortune TECHNOLOGIES Avancie, soit le lieu d'hébergement des données. «Une des grandes préoccupations que nous avons était de nous assurer que les données et l'environnement de stockage demeurent en tout temps au Canada. Des données hébergées aux États-Unis ou dans un pays tiers pourraient, par exemple, faire l'objet d'une perquisition à des fins de consultation ou pourraient être utilisées en dehors de notre contrôle. Il était donc important que l'entreprise puisse nous garantir la conservation des données au Canada», précise M^e Allard.



Fonctionnement

Il suffira pour l'avocat de faire la demande auprès de l'entreprise Avancie pour obtenir une adresse courriel sécurisée qu'il pourra utiliser en tout temps, qu'il soit à son compte, en cabinet ou même en entreprise. «L'avocat pourra choisir d'utiliser un nom de domaine qui lui est propre, ou encore choisir d'utiliser le service avec un nom de domaine associé à son ordre professionnel, un avantage puisque l'adresse courriel pourra le suivre tout au long de sa carrière de sorte que ses clients pourront le joindre sans problème», souligne M^e Allard.

Quant à l'utilisation de l'espace de stockage infonuagique, son fonctionnement est simple, tant pour l'avocat que pour son client. En effet, l'avocat qui en fera la demande pourra accéder de façon sécuritaire à un espace de stockage infonuagique qu'il pourra gérer en fonction de ses besoins et de ceux de son client. Il pourra notamment collaborer à distance avec son client, créer des groupes de travail ou commenter, modifier et approuver les documents stockés.

«Pour ce faire, il n'aura qu'à transmettre un hyperlien par courriel à son client lui permettant d'ouvrir une session sécurisée. L'avocat pourra toutefois déterminer le niveau d'accès de son client. Par exemple, il pourrait lui permettre de seulement consulter ses documents bien qu'il puisse aussi lui permettre de les modifier, de les télécharger ou d'en déposer de nouveaux. L'avocat pourra aussi décider de renforcer ou non la sécurité par l'utilisation de mots de passe ou en définissant un délai d'expiration de l'hyperlien», illustre M^e Allard.

L'espace de stockage infonuagique aura aussi l'avantage de permettre le transfert des dossiers volumineux et sera accessible par ordinateur ou n'importe quel appareil mobile. De plus, l'historique des documents étant conservé par Docurium, ils seront continuellement à jour et accessibles en tout temps.

Déontologie et formation continue

Par ailleurs, aider les avocats à remplir leur devoir déontologique et leur obligation de détenir les connaissances technologiques suffisantes pour pratiquer le droit — en premier lieu pour protéger les données de leurs clients — devrait faire l'objet d'un ajout dans le *Code de déontologie des avocats*. «Nous allons soumettre cette demande à l'Office des professions dans un avenir rapproché», confirme M^e Aylwin.

De surcroît, un minimum d'heures obligatoires de formation continue sur la déontologie, les pratiques professionnelles et les technologies devra aussi être complété dans un avenir rapproché, annonce M^e Aylwin: «Le Barreau va développer une offre de formation pour que les membres puissent réaliser un minimum de 3 heures sur 30 heures en matière de formation continue obligatoire. Cela devrait devenir obligatoire en mai 2019.»

Cela dit, il n'y a toutefois aucune obligation pour les membres de se procurer les deux outils; il est possible de n'utiliser que l'adresse courriel ou l'espace de stockage, selon les besoins de chacun. ■



MESSAGERIE SÉCURISÉE

ESPACE DE STOCKAGE

PARTAGE DE DOCUMENTS

CONFIDENTIALITÉ

VIRTUALISATION ACCÉLÉRÉE

EN RÉSUMÉ, QUE COMPREND L'OFFRE DE SERVICES INFONUAGIQUES?

L'offre développée entre autres par le Barreau du Québec comprend un service de messagerie sécurisée et un espace de stockage et de partage de documents sécurisés. S'adressant aux avocats, ces deux solutions leur permettront, notamment :

- D'assurer la sécurité, la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de l'information échangée et stockée dans le cadre de l'exercice de leur profession;
- De leur fournir une protection supplémentaire face à la montée des incidents de sécurité et cyberattaques qui touchent même les grandes entreprises actuellement;
- De les accompagner dans la transformation numérique de leur pratique;
- De permettre une virtualisation accélérée de la pratique professionnelle en répondant au besoin d'accès et de partage des dossiers partout et en tout temps;
- De faciliter le respect de leurs obligations légales et déontologiques;
- De maintenir ou d'améliorer la confiance du public en la profession, etc.

SON COÛT

La solution infonuagique complète se détaillera à 25,70 \$ par mois pour le courriel et l'espace de stockage sécurisés (100 Go d'espace disque) ou encore 19,95 \$ mensuellement pour l'espace de stockage seulement et 5,75 \$ par mois pour le courriel seulement.

COMMENT SE LA PROCURER?

C'est le consortium Lafortune TECHNOLOGIES Avancie qui sera responsable de prendre en charge les demandes des avocats intéressés par le produit.

Pour en savoir plus, visiter le site www.professionnumerique.ca.



En matière de technologie, avez-vous de **bons** ou de **mauvais** comportements?

Voyons voir



Mots de passe et antivirus

- La liste de mes mots de passe est facilement accessible, tout près de mon ordinateur
- J'ai divulgué mon mot de passe de signature numérique à ma collaboratrice parce que c'est très pratique



Hébergement et sauvegarde des données

- Mes données sont hébergées dans un nuage dont j'ignore où sont localisés les serveurs

MAUVAIS COMPOTEMENTS

BONS COMPOTEMENTS

- Les mots de passe que j'utilise sont tous différents et comportent une combinaison de chiffres, lettres majuscules, minuscules et caractères spéciaux
- Les postes de travail de mon étude sont équipés d'un antivirus qui se met à jour automatiquement
- Une copie de sauvegarde des fichiers informatiques est conservée à l'extérieur de mon étude pour assurer la continuité de mes affaires en cas d'incident technologique
- J'effectue des copies de sauvegarde régulièrement ou, mieux, je dispose d'un logiciel qui permet d'effectuer des copies en temps réel
- L'information que je détiens sur mes appareils informatiques et supports amovibles (ordinateur, téléphone, tablette, clé USB...) est chiffrée



Système d'exploitation

- Windows XP est utilisé comme système d'exploitation des ordinateurs de mon étude

- Les postes de travail de mon étude sont équipés d'un système d'exploitation à jour dont le soutien est encore assuré par le fournisseur



Connexion et courriel sécuritaires

- Mon étude partage son réseau sans fil (wifi) avec l'entreprise locataire des locaux voisins
- J'utilise un service de courriel gratuit (@gmail.com ou @hotmail.com) à des fins professionnelles

- Une connexion à un réseau privé virtuel (« VPN ») est utilisée par les employés de mon étude qui effectuent du télétravail



Transfert de données

- Je fais parvenir à mes clients leur projet d'acte « en clair » par courriel
- Je demande à mes clients de photocopier ou de photographier leur carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport et de me transmettre ces documents par courriel

- Je supprime les données qui se trouvent sur mon vieux téléphone cellulaire avant de l'offrir à mon adolescent
- Je m'assure de déchiqueter tout document confidentiel



Administration de système

- Les comptes utilisateur et les accès des employés qui quittent mon étude ne sont pas désactivés immédiatement à leur départ

- Le code d'administrateur et le mot de passe par défaut du routeur sans fil de mon étude ont été changés

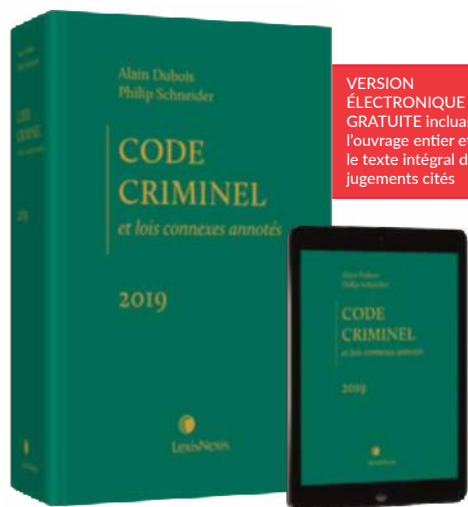
Amici curiae soumis à la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation des Rohingyas

Des membres du Partenariat canadien pour la justice internationale (PCJI) ont soumis un *amici curiae* à la Cour pénale internationale (CPI) concernant les enjeux juridiques découlant de la demande de décision sur la juridiction effectuée par la procureure au sujet de la déportation des Rohingyas du Myanmar vers le Bangladesh.

La requête de la procureure basée sur l'article 19(3) du Statut de Rome est la première du genre. La procureure a demandé à la Cour de déterminer si cette dernière avait juridiction relativement à la situation des Rohingyas, qui sont déportés du Myanmar (un État non partie au *Statut de Rome*) vers le Bangladesh (un État partie). La nature transfrontalière de ce crime, qui implique un État non partie à la Cour, suscite d'importantes questions juridiques quant à la capacité pour la Cour de juger de cette affaire.

Les *amici curiae* ont présenté à la Cour des observations au support de la position de la procureure et ce, sur trois points distincts: premièrement, la portée de l'article 19(3) et les pouvoirs de la procureure de demander un jugement sur la juridiction avant qu'une situation ne lui ait formellement été assignée; deuxièmement, la portée de la juridiction territoriale de la CPI en vertu de l'article 12(2); troisièmement, la portée du crime de déportation selon l'article 7(1)(d) du *Statut de Rome*. Le texte intégral des observations se trouve [ici](#).

«Nous sommes fiers de contribuer à l'évolution d'enjeux juridiques complexes qui se situent au coeur du travail de la Cour», a déclaré Fannie Lafontaine, directrice du PCJI. «Dans cette affaire, il sera très important pour la Cour de clarifier sa juridiction sur des crimes transfrontaliers lorsqu'un État non partie est impliqué.» ■



VERSION ÉLECTRONIQUE GRATUITE incluant l'ouvrage entier et le texte intégral des jugements cités

CODE CRIMINEL ET LOIS CONNEXES ANNOTÉS, ÉDITION 2019

Alain Dubois – Philip Schneider

Rédigé par deux criminalistes de renom, le Code criminel Dubois Schneider est l'ouvrage par excellence en droit criminel au Québec depuis plus de 30 ans.

Prix : 134 \$ | ISBN: 9780433496137 | 2793 pages

Le Code criminel Dubois Schneider vous donne accès, en un seul volume :

- à plus de 8400 annotations, dont plusieurs centaines de nouvelles, couvrant tous les tribunaux du pays;
- à une version bilingue du texte du *Code criminel* et de tous les textes législatifs pertinents;
- à un index analytique et une table de jurisprudence permettant des recherches intuitives et efficaces grâce à des références en langage concret basé sur les faits;
- aux dernières modifications législatives entrées en vigueur depuis la dernière édition de l'ouvrage.

Une longueur d'**avance**

LexisNexis et le logo Knowledge Burst sont des marques déposées de RELX Group plc., utilisées sous licence. CaseMap est une marque de commerce de LexisNexis Canada Inc. Les autres produits ou services peuvent être des marques de commerce, des marques déposées ou des marques de services de leurs sociétés respectives. © 2018 LexisNexis Canada Inc. Tous droits réservés.

COMMANDEZ DÈS MAINTENANT | 1-844-641-4814 | EN LIGNE SUR [LEXISNEXIS.CA/BOUTIQUE](https://www.lexisnexis.ca/boutique)

Le REEE (régime enregistré d'épargne-études)
DES FONDS DE PLACEMENT DU BARREAU DU QUÉBEC

Pour planifier leur avenir



RENDEMENTS COMPOSÉS AU 31 JUILLET 2018

FONDS	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS
Équilibré	11,97 %	6,58 %	8,80 %	6,89 %
Actions	15,70 %	9,65 %	9,29 %	7,20 %
Obligations	1,30 %	0,49 %	1,78 %	3,10 %
Mondial	19,46 %	n/d	n/d	n/d
Dividendes	10,58 %	n/d	n/d	n/d

Un placement dans l'OPC peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

UN NOUVEAU PROGRAMME

POUR L'ÉCOLE DU BARREAU

L'École du Barreau du Québec réfléchit régulièrement à la pertinence de son programme par rapport à la profession. Cette année, un important travail de mise à jour a été amorcé. Aperçu des premiers constats et des nouvelles orientations.

► **Emmanuelle Gril**

Depuis sa fondation il y a 50 ans, l'École du Barreau du Québec se penche régulièrement sur la formation qu'elle dispense aux futurs membres de la profession. «Il faut se questionner périodiquement, car le système et la pratique du droit évoluent», explique M^e Étienne Dubreuil, président du Comité de la formation professionnelle, qui travaille sur le nouveau programme.

Ce virage était rendu nécessaire notamment par l'arrivée du nouveau *Code de procédure civile*, les mesures favorisant l'accès à la justice par les contribuables ainsi que par les changements reliés à l'intégration des technologies de l'information. «Le *Code de procédure civile* a mis de l'avant les processus de prévention et de règlement des différends et a démocratisé l'accès à la justice. De ce fait, le justiciable est de plus en plus présent et actif, faisant en sorte que les avocats ne peuvent plus pratiquer de la même façon», précise M^e Dubreuil. Cette évolution a suscité une importante discussion de fond sur le programme proposé par l'École du Barreau, dont un questionnement sur la direction prise par la profession et sur la façon dont on peut mieux préparer les étudiants à la pratique actuelle.

«Pour demeurer pertinents, nous avons aussi à cœur de fournir de nouveaux outils et de nous mettre au diapason de l'évolution technologique», ajoute M^e Dubreuil.

Responsabilisation

Le travail de réflexion a été entrepris en fonction de trois grands axes. Le premier consiste à responsabiliser les étudiants. «Nous souhaitons que les étudiants s'approprient leur formation et qu'ils s'assurent de détenir toutes les connaissances juridiques nécessaires à la réussite de leur formation professionnelle à l'École du Barreau», mentionne M^e Dubreuil.

M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau, indique que comme l'École accueille des étudiants qui proviennent de six universités et dont les profils sont différents, elle s'assurera de mettre en ligne des cours – actuellement plus d'une quarantaine – afin que ces derniers puissent au besoin compléter leur formation de base et effectuer leur mise à niveau. «L'École veut mettre l'accent sur le professionnalisme et le développement des habiletés des juristes, notamment à l'oral et à l'écrit, et non pas sur les connaissances théoriques», précise-t-elle. D'ailleurs, même le vocabulaire employé va changer: désormais, on ne parle plus d'étudiants, mais bien de professionnels en devenir.»

Un nouvel outil est également en développement afin que ceux qui s'inscrivent à l'École du Barreau puissent constater par une autoévaluation diagnostique l'état de leurs connaissances.





es juridiques et ainsi avoir un portrait précis de leurs forces et de leurs faiblesses. Les cours dispensés sur le Web leur permettront ensuite de combler les éventuelles lacunes. Cet outil prendra la forme d'un test de vérification des connaissances juridiques mis en ligne sur le site de l'École du Barreau. «Ce test sera à la base de la prestation qui sera requise des professionnels en devenir afin de poursuivre avec succès la formation dispensée par l'École», mentionne M^e Dubreuil. Cette formation visera notamment à développer les habiletés professionnelles en y incorporant les connaissances juridiques déjà acquises par l'étudiant.

Accompagnement et évaluation continue

Les deux autres axes de réflexion consistent à revoir le mode d'accompagnement tout en misant sur une évaluation continue de la progression du candidat dans le programme de formation dispensé par l'école. Dans cette optique, les professeurs verront leurs attributions grandement modifiées. D'ailleurs, leur dénomination va changer, puisqu'ils seront désormais qualifiés d'accompagnateurs, de superviseurs ou de coachs.

«Nous avons écouté les étudiants, les professeurs, les stagiaires et les maîtres de stage, explique M^e Jocelyne Tremblay. À la lumière de ces témoignages, nous avons constaté que la rétroaction revêt une grande importance pour les étudiants. Par conséquent, nous sommes à développer une méthode d'évaluation qui aidera les professionnels en devenir à savoir précisément où ils en sont, et ce, durant toute la durée de leur formation.»

Cette évaluation sera réalisée sur une base continue, autrement dit, les accompagnateurs devront se prononcer sur le cheminement de l'étudiant et lui donner du feedback au jour le jour. Les progrès seront évalués de façon objective en fonction d'une grille combinant différents critères.

Un expert en pédagogie collabore actuellement avec l'École du Barreau pour créer ces outils. Et puisque le mode d'évaluation et les outils d'évaluation seront les mêmes durant toute la durée de la formation, les étudiants n'auront pas de surprise lors de l'examen, une lacune qui était parfois reprochée à l'École.

Bientôt un projet-pilote

Un projet-pilote du nouveau programme devrait voir le jour à court terme, même si on ne peut encore révéler de dates précises. On travaille actuellement à bâtir des séries d'exercices concernant les habiletés que devront développer les étudiants. Par la suite, on entamera la formation des collaborateurs.

Il s'agit d'un véritable changement de culture dont la réussite repose sur la collaboration de tous les intervenants impliqués dans le processus. Mais nul doute que le succès sera au rendez-vous, puisque d'ores et déjà on a pu constater un réel enthousiasme chez les professeurs qui œuvrent au sein des quatre centres de formation de l'École du Barreau. «Ils savent qu'une lourde tâche les attend, mais la motivation est au rendez-vous et nous mettrons à leur disposition tous les outils nécessaires pour qu'ils puissent relever le défi», mentionne M^e Tremblay.

«Nous nous réjouissons de l'accueil reçu de la part du Barreau quant aux orientations du nouveau programme et tous nos efforts sont maintenant consacrés à sa réalisation», conclut M^e Dubreuil. ■



La Loi du Praticien - Loi sur les impôts du Québec 2018, 24^e édition Commentée

Marc Lesage, LL.B. LL.M. Fiscalité

Que ce soit pour confirmer une règle de droit, clarifier une question ou alimenter un dossier litigieux, cet ouvrage pratique et efficace vous offre l'information essentielle et à jour sur la *Loi sur les impôts* du Québec et ses lois connexes.

Livre imprimé + livre numérique

N° de commande L7798-8322BE-67745 • ~~155 \$~~ • 124 \$

Couverture rigide

3322 pages • mai 2018 • 978-0-7798-8322-6

N° de commande L7798-8322-67745 • ~~135 \$~~ • 108 \$

Livre numérique

N° de commande A26537-24ON-67745 • ~~135 \$~~ • 108 \$

Commandez maintenant en utilisant le code 67745 et obtenez 20 %* de rabais sur cet ouvrage.

Nouvelle édition

La Loi du Praticien - Loi de l'impôt sur le revenu 2018, 38^e édition

David Sherman, B.A., LL.B., LL.M.

Laissez David Sherman vous guider à travers le labyrinthe de l'impôt fédéral et vous comprendrez pourquoi cet ouvrage est la version annotée de la *Loi de l'impôt sur le revenu* au Canada la plus reconnue sur le marché.

Livre imprimé + livre numérique

N° de commande L7798-8335BE-67970 • 162 \$

Couverture rigide

3144 pages • août 2018 • 978-0-7798-8335-6

N° de commande L7798-8335-67970 • 137 \$

Livre numérique

N° de commande A23657-38ON-67970 • 137 \$

Commandez en utilisant le code 67970.

**Pour plus de détails et pour commander :
1 800 387-5164 • store.thomsonreuters.com**

*Offre en vigueur jusqu'au 30 septembre 2018. Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre de Thomson Reuters, et ne s'applique pas aux librairies, aux distributeurs tiers et aux établissements d'enseignement. Frais de port et de manutention en sus. Nos prix peuvent être modifiés sans préavis et sont assujettis aux taxes applicables.



THOMSON REUTERS®



OFFRE DE LANCEMENT

VISITEZ LE NOUVEAU
edilex.com

LA RÉFÉRENCE DEPUIS PLUS DE 25 ANS
EN DOCUMENTATION JURIDIQUE AU QUÉBEC.

15%
DE RABAIS *

SUR UN NOUVEL ABONNEMENT À NOTRE
COLLECTION DE DOCUMENTS JURIDIQUES EN LIGNE

CODE PROMOTIONNEL : **BARREAU2018**

* Offre valide jusqu'au 31 octobre 2018, ne peut être jumelée à aucune autre offre. Non monnayable.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

DES NOUVEAUTÉS

POUR CET AUTOMNE

Les derniers changements d'envergure qui ont été apportés à l'offre de formation continue sont l'introduction, en 2011, des formations en ligne offertes en tout temps sur demande. De façon similaire, cette année, des nouveautés significatives sont prévues à l'offre de formation mise à la disposition des membres par le Barreau.

► **Philippe Samson**

En effet, le Barreau s'apprête à lancer plusieurs innovations au cours de la prochaine saison de formation 2018-2019, tant au niveau de nouveaux contenus que dans l'introduction des webinaires. «Le Barreau est plus motivé que jamais à renforcer la pertinence des formations offertes et à réaffirmer sa position à titre de leader en matière de formation continue», présente M^e Yanneck Ostaficzuk, superviseur, Service de la qualité de la profession du Barreau du Québec. Pour y parvenir, le Barreau entend offrir des formations pertinentes qui répondent le plus justement aux besoins des membres, et le tout dans un accès facilité.

DE NOUVEAUX CONTENUS

D'abord, le Barreau s'est fixé comme objectif d'offrir davantage de formations qui répondent concrètement aux besoins contemporains des membres. «Ceux-ci veulent avoir des réponses sur les questions actuelles du droit», confirme M^e Ostaficzuk.

Parmi les formations qui entrent dans la catégorie actualités, le Barreau offrira, le 2 octobre prochain, une journée complète de conférences sur l'environnement légal du cannabis. «C'est LE sujet qui est sur toutes les lèvres. On parle d'un changement radical du paysage juridique canadien. Tout le monde se pose des questions sur les impacts qu'auront les dispositions du projet de loi C-45 visant la légalisation du cannabis. Cette légalisation aura nécessairement des implications profondes dans de nombreux domaines de pratique, notamment en matière de droit du logement, droit de la copropriété, droit criminel et pénal, droit municipal, droit du travail et droit des affaires», met en contexte M^e Ostaficzuk.



Dans sa nouvelle mouture d'offre de formation continue, le Barreau fait aussi écho aux défis des quelque 6 000 avocats solos ou à leur compte qui tiennent les rênes de leur cabinet et qui souhaiteraient qu'on les soutienne davantage dans le développement de leur pratique professionnelle particulière. «Les avocats à leur compte ou exerçant dans de petites entreprises ne font rarement que du droit. Ils s'occupent aussi de la gestion, des ressources humaines, du marketing, etc. Cette journée de formation qu'on leur dédie, le 26 octobre prochain, sera donc l'occasion pour eux d'approfondir ces dimensions de leur pratique et de se rassembler entre eux pour échanger», explique M^e Ostaficzuk.

DÉVELOPPEMENT D'HABILITÉS

Les séminaires se distinguent des autres formules d'enseignement en ce sens qu'ils visent le développement concret d'habiletés professionnelles essentielles à la pratique du droit. Pour y parvenir, ils se tiennent toujours en petits groupes, n'ont pas plus d'une vingtaine de participants, et commencent par de la théorie pour se poursuivre avec des mises en situation et d'autres exercices pratiques en petits groupes.

En guise d'exemple, la formation de base pour devenir arbitre et demander la nouvelle accréditation en arbitrage civil et commercial du Barreau du Québec se donne sous la forme de séminaire puisque la formule s'y prête bien. «Un autre séminaire, conçu en partenariat avec l'École des dirigeants de HEC Montréal, se donnera aussi cet automne sur des techniques de négociation adaptées aux réalités professionnelles des membres du Barreau», annonce M^e Ostaficzuk.

ACCÈS FACILITÉ

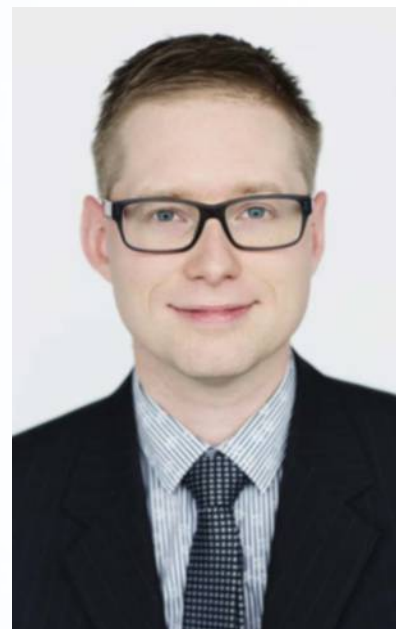
Le Service de la qualité de la profession s'apprête également à mettre en marché cet automne une série de nouveaux webinaires interactifs. Selon cette nouvelle formule, les membres pourront dorénavant assister à des formations prévues à une date et une heure données, mais sans avoir à se déplacer. En effet, le moment venu, ils n'auront qu'à se connecter à une plateforme informatique conviviale pour avoir accès à la formation, tout comme s'ils se trouvaient dans une salle de cours.

Contrairement aux formations actuelles offertes en ligne, les webinaires sont des formations qui seront offertes en direct. «Ce sera présenté comme si les conférenciers et les participants étaient en salle. Il y aura un PowerPoint ou d'autres documents pédagogiques selon la présentation, et un modérateur sera présent pour prendre en note les questions que les participants enverront pendant la formation pour que les conférenciers puissent y répondre», explique M^e Ostaficzuk.

Côté technique, le processus ne pourra être plus simple. L'inscription se fera de la même façon que toutes les autres formations, soit en ligne sur le site du Barreau. «Les participants reçoivent ensuite un lien pour se brancher et en quelques clics, sans dédales informatiques, ils sont prêts pour assister à la formation à partir de leur ordinateur, tablette ou téléphone intelligent», rassure M^e Ostaficzuk.

Les avantages de ce nouvel outil pédagogique sont nombreux et répondent à des demandes répétées des membres que le Barreau a reçues au cours des dernières années, dont la possibilité d'avoir des formations de qualité sans la perte de temps reliée aux déplacements en ville et les frais rattachés au stationnement. Le Barreau répond aussi aux attentes des membres quant au moment où se tiendront les webinaires et leur durée, l'heure du dîner – de midi à 13h30 – étant le moment dans la journée qui convient généralement le plus à tout le monde.

Pour commencer, le Barreau prévoit offrir un webinar par mois. Le premier, prévu pour l'automne, portera sur les considérations éthiques et déontologiques liées aux mandats pro bono. Pour l'occasion, il sera gratuit! D'autres webinaires sont aussi déjà prévus, dont un qui portera sur les récents changements apportés au *Code de la sécurité routière* et un sur la procédure civile, à l'hiver prochain. ■



| M^e Yanneck Ostaficzuk

Le Barreau s'est fixé comme objectif d'offrir davantage de formations qui répondent concrètement aux besoins contemporains des membres.

LA FORCE
D'UN RESEAU
VOTRE POUVOIR
D'ACHAT

PUROLATOR
Réduction jusqu'à
63% pour les
membres
du Barreau





À VOTRE SERVICE DEPUIS 1984

Fonds de placement

Juricarrière

Jurifamille

Assurance auto

Assurance habitation

Assurance médicaments

Assurance-vie & invalidité

Fournitures de bureau

Destruction de documents

Café

Expédition de colis

Téléphonie cellulaire

Support informatique

Imprimantes et numérisation

Services de santé

Conditionnement physique

Location automobile

Terminaux pour cartes de crédit

CONTACTEZ LE
1 888 744-7123
www.purolator.com

Corporation
de services
Barreau 

WWW.CSBQ.CA

LES PARTENAIRES DE CONFIANCE QUE VOUS RECHERCHIEZ ET LE SERVICE PROFESSIONNEL D'HUISSIERS DE JUSTICE QUE VOUS ATTENDIEZ.

Vitalité, expérience, rigueur, professionnalisme et expertise :

une équipe motivée quotidiennement à offrir un service à la clientèle qui se démarque par sa grande accessibilité, son esprit de collaboration et son immense savoir-faire.

70 passionnés à votre service : une quarantaine d'huissiers de justice soutenus et épaulés par une trentaine de techniciens et techniciennes et d'adjoints et adjointes juridiques expérimentés.

Des huissiers à la fine pointe de la technologie qui utilisent une tablette numérique pour la confection et l'impression de leurs procès-verbaux. Un système informatique performant permet la visualisation et l'impression de votre facturation et de vos procès-verbaux via Internet.

Premier cabinet d'huissiers d'importance ayant à sa direction une majorité de femmes qui, dans ce milieu traditionnellement masculin, apportent leurs propres valeurs et perceptions !

VIVEZ L'EXPÉRIENCE D'UN SERVICE PERSONNALISÉ
À DEUX PAS DU PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.



SERVICE D'URGENCE 24/24 heures | 7/7 jours

www.huissier.qc.ca | 514 878-3143

407, boul. Saint-Laurent, bur. 700, Montréal (Québec) H2Y 2Y5
249, boul. Sainte-Rose, bur. 102, Laval (Québec) H7L 1L8



LE GÉNIE DE NOS CLIENTS NOUS INSPIRE

Bereskin & Parr : une équipe de professionnels spécialisés en droit de la propriété intellectuelle et déterminés à assurer votre succès. Constamment classé comme cabinet de premier plan au Canada en propriété intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection de vos actifs et ajoute de la valeur à vos idées et innovations.

Laissez-nous le soin de nous occuper de votre propriété intellectuelle, vous pourrez vous concentrer sur le reste.

Bereskin & Parr Avocats et Agents de brevets et de marques de commerce

bereskinparr.com

DOSSIER :

SANCTIONS ÉCONOMIQUES

COMMENT S'Y RETROUVER ?

Très présentes dans l'actualité, les sanctions économiques sont complexes et leur portée est parfois difficile à prévoir. Ne pas les respecter peut s'avérer très lourd de conséquences. Quand la géopolitique influence votre pratique, comment s'orienter de manière adéquate ?

► M^e Marc-André Séguin

SANCTIONS



LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES: DES CIBLES (PARFOIS) PRÉCISES

Si on peut retracer leur origine jusqu'à l'Antiquité, le recours aux sanctions économiques pour punir ou contraindre des pays intransigeants est aujourd'hui devenu l'outil de choix pour mettre de la pression sur certains États dans un éventail croissant de domaines, notamment le financement des activités de terrorisme, les violations des droits de la personne, la prolifération nucléaire et les agressions transfrontalières.

Malgré l'intérêt qu'elles génèrent dans les médias presque chaque semaine, les sanctions économiques sont souvent mal comprises, voire sous-estimées par plusieurs organisations. «C'est malheureux, mais les gens en sont souvent très peu conscients, explique M^e Dominique Babin, qui est souvent appelée à travailler avec les sanctions en vigueur au Canada et ailleurs. Pourtant, les conséquences, quand on ne respecte pas les sanctions économiques, peuvent être passablement dramatiques.»

Parmi les peines à prévoir, on compte l'amende, l'emprisonnement et l'interdiction de transiger aux États-Unis ou ailleurs...



CLASSIFICATION PAR PAYS ET INDIVIDUS

En vertu de l'article 41 du chapitre VII de la *Charte des Nations Unies*, le Conseil de sécurité des Nations Unies peut imposer des sanctions économiques et commerciales pour soutenir les transitions pacifiques, dissuader les changements non constitutionnels, limiter le terrorisme, protéger les droits de la personne et promouvoir la non-prolifération.

Plus précisément au Canada, la liste de pays assujettis à des sanctions peut être surprenante. Si les sanctions contre la Corée du Nord, la Russie et l'Iran sont souvent mentionnées dans les médias, Affaires mondiales Canada rappelle aussi que le Myanmar, l'Irak, le Liban, la Libye, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Russie, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Syrie, la Tunisie, l'Ukraine, le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe font également partie des États qui sont présentement visés par des sanctions canadiennes. Les listes d'individus ou d'organisations visés sont régulièrement mises à jour.

En revanche, le Bélarus, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, Haïti, le Libéria, le Rwanda, la Sierra Leone et la Yougoslavie, qui ont tous jadis été visés, ont été retirés de la liste canadienne de sanctions.

Et si le Canada adhère aux sanctions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU, il peut également adopter ses propres sanctions. Celles-ci découlent donc de trois lois habilitantes, à savoir la *Loi sur les Nations Unies*, la *Loi sur les mesures économiques spéciales* ainsi que la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus*, mieux connue sous le nom de *Loi Magnitski*, adoptée dans la controverse en 2017 dans la foulée de l'affaire Sergueï Magnitski. Comme le rappelle aussi M^e Babin, les sanctions varient également en termes de portée selon les pays et les individus visés.

«Les sanctions peuvent consister en un embargo sur les armes, un gel des avoirs, des interdictions financières, des restrictions – plus ou moins larges – à l'exportation ou à l'importation ou en des interdictions en matière d'aide technique, résume

celle-ci. Certaines des sanctions ne visent que des individus ou entités dans les pays identifiés. Il faut donc vérifier les listes d'individus visés par ces sanctions. D'autres sanctions ne visent que des transactions spécifiques, comme des transactions financières, ou encore des produits répondant à des caractéristiques précises, ou destinés à certains usages, comme l'enrichissement de l'uranium.»

Mais le problème tient également au fait que les sanctions évoluent rapidement, et font l'objet d'amendements sans préavis par les autorités, renchérit M^e Jean-Guillaume Shooner, avocat fiscaliste dont la pratique en matière d'import-export l'emmène à émettre des opinions en matière de sanctions internationales. «Hormis les sites et publications gouvernementaux, qui exigent une analyse minutieuse, il existe pourtant très peu de ressources disponibles pour se familiariser avec le contenu des sanctions, déplore-t-il. Nous sommes souvent laissés à nous-mêmes pour naviguer le tout. En matière de sanctions, il est aussi impossible d'obtenir un avis spécifique des autorités.»

CONTRÔLES À L'EXPORTATION: LA NATURE DU PRODUIT COMPTE AUSSI

Les limites ne sont cependant pas circonscrites par les seules sanctions économiques. Alors que le Canada cherche dans certains cas à contrôler l'exportation de certains biens à destination de pays ou individus désignés, il contrôle également l'exportation de certains biens, et ce, peu importe parfois leur destination finale. Il s'agit de contrôles à l'exportation.

En sus des lois habilitant les sanctions s'ajoutent donc au Canada la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et la *Loi sur la production de défense* en ce qui a trait aux contrôles aux exportations.

Par exemple, chaque bien d'origine américaine exporté à partir du Canada fait automatiquement l'objet de contrôles à l'exportation et doit donc



systématiquement faire l'objet d'une demande d'autorisation, laquelle est aussi assujettie aux lois américaines, résume M^e Babin. «Surtout en matière de produits américains, les contrôles sont très intrusifs et aussi très largement ignorés, confie-t-elle. Par exemple, le beurre d'arachide fait l'objet d'un contrôle à l'exportation.»

Cependant, un avantage du régime des contrôles à l'exportation est que le gouvernement canadien fournit certaines ressources supplémentaires afin de bien en comprendre la portée. Par exemple, le *Manuel des contrôles à l'exportation* ainsi que le *Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada* offrent certaines explications au lecteur. Il est également possible, en matière de contrôles à l'exportation, de demander des opinions au gouvernement.

«Ceci dit, ces opinions ne sont qu'un réconfort et ne lient pas le gouvernement, explique M^e Shooner. Elles peuvent également prendre plusieurs semaines à obtenir, ce qui n'est pas toujours utile pour certains clients qui doivent composer avec des échéances serrées. Il nous arrive donc de devoir émettre une opinion sans demander cet avis aux autorités.»

De plus, si le Canada fournit une liste précise et détaillée en matière de produits contrôlés, encore faut-il la comprendre, nuance M^e Shooner. «Surtout en matière de technologie, la description de certains des produits contrôlés par le Canada est très difficile à comprendre, explique-t-il. Par exemple, lorsqu'ils gagnent en complexité, les biens liés à la cryptographie peuvent faire l'objet de contrôles à l'exportation. Mais le langage technique employé dans la législation pour décrire cette technologie est indéchiffrable pour la plupart des avocats. Il faut donc souvent travailler de pair avec des spécialistes – dans ce cas, des ingénieurs informatiques – qui sont en mesure d'identifier le produit ou la technologie contrôlée afin de bien compléter l'analyse.»

Pour obtenir une décision liant le gouvernement, il faut faire une demande de licence d'exportation auprès d'Affaires mondiales Canada, poursuit-il.

Quoi? Où? Qui? Pourquoi? Comment?

Mais avant toute chose, il faut se poser un nombre de questions fondamentales dès lors qu'une transaction à l'international se présente, rappelle M^e Babin.

«Qu'est-ce qui est exporté ou vendu? Quelle est la destination finale? Qui est l'acheteur ou le bénéficiaire ultime? Quel est l'usage ultime et comment est-ce que ce sera acheminé? Il faut, avant de se lancer dans une transaction internationale, avoir la réponse à ces questions pour compléter son analyse de conformité.» Car si une composante de véhicule ou une technologie peut servir autant à des fins civiles que militaires, il est possible qu'elle fasse l'objet d'un contrôle ou qu'elle soit identifiée par certaines sanctions, explique-t-elle.


C'est pourquoi il est aussi important de procéder à des vérifications de conformité auprès de chaque client ou organisation étrangère avec qui l'entreprise fait affaire. Non seulement faut-il vérifier la contrepartie elle-même, mais également les gens qui la gèrent et la possèdent, car il y a également obligation de s'assurer que les individus impliqués dans la transaction ne se retrouvent pas sur une liste de sanctions.

Et le risque, rappelle M^e Babin, va au-delà des peines prévues par la loi. «J'ai vu plusieurs transactions avorter parce que l'entreprise canadienne ne pouvait pas faire la démonstration qu'elle était conforme en matière de sanctions ou de contrôles aux exportations, prévient-elle. Par exemple, une entreprise américaine qui souhaite acheter une entreprise canadienne va mener une vérification diligente en profondeur en matière de sanctions, car les sanctions américaines pourraient alors les toucher et causer un problème très grave. Si un risque supplémentaire est assumé à ce titre, il ne faut pas douter que cela causera une pression à la baisse assez forte sur le prix de la vente...», conclut-elle. ■

Hormis les sites et publications gouvernementaux, qui exigent une analyse minutieuse, il existe pourtant très peu de ressources disponibles pour se familiariser avec le contenu des sanctions

LES SANCTIONS AMÉRICAINES :

À NE PAS NÉGLIGER!



Les sanctions américaines sont différentes de celles du Canada. Mais leur portée plus large en raison de l'immense influence qu'exerce la devise américaine sur les marchés financiers et les transactions commerciales partout dans le monde peuvent également faire en sorte qu'elles atteignent rapidement des sociétés d'ici. Il est donc important d'en tenir compte.

Dès qu'une transaction est conclue en dollars américains, celle-ci est jugée par les États-Unis comme tombant sous son régime de sanctions. L'Office of Foreign Assets Control (OFAC), qui fait partie du Département du Trésor américain, est l'organisation qui administre et applique les sanctions économiques et commerciales. Toutes les personnes et entités américaines, où qu'elles se trouvent, doivent se conformer au régime de sanctions américain.

Les États-Unis ayant interprété leur autorité juridictionnelle plus largement que les autres pays, ils appliquent une portée extraterritoriale à leurs sanctions rendant les individus et entités non américains soumis aux politiques américaines. Pour cette raison, même les entreprises non américaines exerçant leurs activités en dehors des États-Unis devront peut-être se soumettre à des sanctions de l'OFAC.



Ainsi, des entreprises peuvent rapidement se trouver dans le collimateur américain pour avoir réalisé une transaction où le lien avec les États-Unis n'est pourtant pas si évident. Par exemple, une société coréenne qui est payée en dollars américains pour une livraison qui a transité par l'Iran, pays sous sanctions américaines, pourrait donc être visée...

TYPES DE SANCTIONS

On peut classer les sanctions américaines en différentes catégories : complète, partielle, personnelle, sectorielle ou secondaire. Les sanctions américaines complètes, c'est-à-dire les plus graves, restreignent, par exemple, les échanges en Crimée, à Cuba, en Iran, en Corée du Nord, au Soudan et en Syrie.

Une entreprise qui fournit une aide substantielle à une entité soumise à des sanctions peut être soumise à une sanction secondaire.

Enfin, les sanctions sectorielles sont un nouveau type de sanctions commerciales ciblant des secteurs spécifiques, dont les services financiers, l'énergie, les mines, la défense et des secteurs connexes. Elles ont récemment été employées envers la Russie dans le but d'empêcher Moscou d'accéder au capital, aux marchés de la dette, ainsi qu'à la technologie et à des talents de l'étranger.

LA RÈGLE DES 50 %

Mais la portée des sanctions américaines ne se limite pas à leur application extraterritoriale par l'OFAC. Il est parfois très difficile de déterminer si une contrepartie est même visée ou non par celles-ci.

La dernière mise à jour de la liste des entités visées par l'OFAC, publiée le 3 août 2018, compte 1152 pages. Elle inclut des membres du crime organisé d'un peu partout dans le monde, ainsi que des entreprises ou des personnes associées à un régime que l'administration américaine juge néfastes et sujettes à des sanctions.

Aux États-Unis, la règle dite « des 50% » stipule que toute entité directement ou indirectement détenue par au moins 50% de l'ensemble par une ou plusieurs personnes sanctionnées par les États-Unis est elle aussi considérée comme sanctionnée, qu'elle figure ou non sur la liste de l'OFAC.

Or, l'identification de ces relations est particulièrement délicate dans la mesure où les entités et les individus sanctionnés peuvent cacher leur identité derrière des structures de propriété à plusieurs niveaux qui tentent d'occulter le bénéficiaire ultime de la transaction.

« Vu leur complexité, en matière de sanctions américaines, je travaille toujours en collaboration avec des avocats des États-Unis, explique M^e Dominique Babin. Il s'agit d'une pratique tellement nichée que certains cabinets, surtout dans la région de Washington, ne limitent leur pratique qu'à ces questions. Cependant, le recours à leurs services peut s'avérer très cher. Il faut donc évaluer le risque en conséquence. Dans certains cas, ça devient inévitable. »



Plusieurs éléments de la législation américaine sont également vagues, dénoncent des analystes. Par exemple, on y emploie le terme « significatif » (en anglais: « significant ») dans plusieurs sphères sans pourtant qu'on définisse le terme. Dans certains cas, des individus impliqués dans des activités de corruption significatives ou dans des activités significatives de cybercriminalité, ou qui ont bénéficié de manière significative de privatisations de l'État se trouvent visés par des textes législatifs américains, notamment en ce qui concerne les sanctions contre la Russie. Or, sans précisions sur ce qui pourrait être interprété comme « significatif », il devient hasardeux d'interpréter la portée des sanctions, déplore la firme de stratégie eurasienne Macro-Advisory dans un rapport publié l'an dernier.

RÈGLEMENTS À LA PIÈCE

Mais avec la multiplication des sanctions et leur large portée vient aussi la multiplication des exceptions de ces dernières, rendant l'analyse d'autant plus difficile et leurs conséquences imprévisibles.

On l'a récemment vu avec l'imposition de sanctions à la société d'aluminium russe Rusal qui s'est vue essentiellement écartée de ses marchés financiers américains. La valeur boursière de la société a chuté de moitié. Si la politique visait d'abord à punir Oleg Deripaska, un oligarque russe qui possède Rusal via sa société londonienne EN+, la mesure a causé une onde de choc dans le marché mondial de l'aluminium en raison du poids de Rusal dans l'économie mondiale, celle-ci fournissant environ 6% de la demande mondiale. Les industries qui dépendent de ce métal pour leur production, dont les constructeurs de voitures, mais aussi de cannettes et autres, ont ainsi été affectées. Washington n'a eu d'autre choix que de permettre certains assouplissements.

Un autre exemple est celui de la société chinoise ZTE, qui, en avril dernier, fut aussi visée par le département du commerce américain. Celui-ci avait alors interdit tout commerce entre ZTE et les entreprises américaines. La mesure a failli mener le quatrième manufacturier d'équipement de télécommunications au monde en faillite. Encore une fois, Washington a dû faire marche arrière, affirmant vouloir assurer sa survie dans le contexte d'une entente plus large avec la Chine.

Parallèlement, et ce, depuis des mois, l'administration américaine laisse entendre à l'Union européenne que quiconque viole les sanctions américaines contre l'Iran – qui n'ont pas force de loi en Europe – sera pénalisé. Il s'agit d'une situation tendue pour les multinationales européennes qui ont resserré leurs liens économiques avec l'Iran depuis le relâchement des sanctions européennes contre l'Iran en 2016. Celles-ci incluent notamment des entreprises telles que Total, Airbus, Peugeot et Renault.

L'emploi des sanctions étant fortement en hausse aux États-Unis, on doute que la tendance se calme à court terme, selon un rapport publié par le cabinet d'avocats américain Gibson Dunn. L'an dernier, seulement, l'administration américaine a ajouté plus de 1000 entités sur sa « liste noire », soit 30% de plus que la dernière année de l'administration Obama. ■

L'an dernier, seulement, l'administration américaine a ajouté plus de 1000 entités sur sa « liste noire », soit 30% de plus que la dernière année de l'administration Obama.



LES LOIS DE BLOCAGE

Vous êtes certains d'avoir vérifié la conformité de vos opérations avec les sanctions, tant canadiennes qu'étrangères. Mais... avez-vous vérifié si vous aviez « l'obligation » de les ignorer ?

Toutes les sanctions ne sont pas bonnes à suivre. Au Canada, il existe une « loi de blocage », soit la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères* (LMEE), qui habilite Ottawa à empêcher la portée extraterritoriale de certaines lois au Canada.

La loi de blocage canadienne n'est cependant pas utilisée fréquemment, selon M^e Jean-Guillaume Shooner. Depuis sa mise en œuvre, elle ne vise que les sanctions des États-Unis contre Cuba.

L'arrêté de 1992, en annexe de la loi, renvoie expressément aux *Cuban Asset Control Regulations* des États-Unis ainsi qu'à d'autres lois dont les objectifs sont les mêmes. Le langage employé est cependant fort contraignant, explique M^e Shooner.

Essentiellement, l'arrêté interdit à une société canadienne, y compris à ses administrateurs, dirigeants, gérants et employés relativement à tout commerce entre le Canada et Cuba, de se conformer à une mesure extraterritoriale des États-Unis, ainsi qu'à toute communication relative à une telle mesure reçue d'une personne qui est susceptible d'influencer ses politiques, par exemple, une maison-mère basée aux États-Unis.

L'arrêté de 1992 exige également de la société canadienne ainsi que de ses administrateurs et dirigeants qu'ils donnent immédiatement avis au procureur général du Canada de toute directive reçue se rapportant à une telle mesure extraterritoriale des États-Unis.



L'EUROPE AJOUTE L'IRAN

« C'est très lourd de conséquences, poursuit M^e Shooner. Ici, les sociétés canadiennes ont l'obligation de ne pas respecter les sanctions américaines ou les demandes directes de la hiérarchie aux États-Unis ou ailleurs. Elles ont l'obligation d'informer le gouvernement canadien sur réception de toute directive en ce sens. La peine, en cas de défaut, peut se traduire par des amendes et des peines de prison. »

« Il y a donc ici obligation de ne pas suivre les sanctions, résume-t-il. C'est aussi pourquoi, lorsqu'une entreprise américaine demande à une société canadienne de montrer qu'elle est en conformité avec les sanctions américaines, nous n'avons pas le choix d'exclure spécifiquement la question de Cuba. »

La loi de blocage canadienne n'est cependant pas utilisée fréquemment

Les lois de blocage peuvent aller plus loin. Alors que le Canada limite la portée de la LMEE aux sanctions américaines contre Cuba, l'Union européenne a récemment modifié sa propre loi de blocage, le 7 août dernier, afin d'y inclure les sanctions américaines contre l'Iran.

Selon un communiqué publié par la Commission européenne, cette mise à jour de la loi de blocage s'inscrit dans « la volonté de l'Union européenne de poursuivre la mise en œuvre intégrale et effective de l'accord sur le nucléaire iranien, intitulé *Plan d'action global commun*, notamment en soutenant les relations économiques et commerciales entre l'Union européenne et l'Iran, qui se sont normalisées depuis que cet accord a conduit à la levée des sanctions liées au nucléaire ».

La loi de blocage interdit donc aux opérateurs de l'Union européenne de se conformer aux sanctions américaines contre l'Iran, à moins d'y être exceptionnellement autorisés par la Commission européenne. Elle ouvre aussi aux opérateurs de l'Union européenne le droit d'être indemnisés par les personnes qui en sont à l'origine de tout dommage découlant des sanctions extraterritoriales imposées par les États-Unis et annule les effets dans l'Union européenne de toute décision de justice étrangère fondée sur ces sanctions.

Sachant que la loi de blocage s'applique aux sociétés européennes et qu'elle est déjà en vigueur, une société canadienne pourrait alors devoir se pencher attentivement sur celle-ci dans la mesure où elle a des opérations dans l'Union européenne...

Reste maintenant à savoir si cette mesure sera efficace. Le règlement européen en la matière, qui date de 1966, n'a jamais été éprouvé à ce jour. ■

GESTION DU RISQUE : QUELQUES CONSEILS

Quelles mesures peuvent être mises en place pour bien composer avec la complexité des différents régimes de sanctions?

1 Ne pas laisser la question aux autres

«Il faut ramener la question de la conformité aux sanctions et aux contrôles à l'exportation au bon niveau, explique M^e Dominique Babin. Trop souvent, en import-export, la question est laissée aux gens de logistique qui ne sont pas nécessairement sensibilisés à la question.»

Il faut que la direction et ses conseillers soient avisés des questions de transport, de destinataires ultimes, des usages prévus pour le bien ou la technologie, sans quoi on pourrait avoir de mauvaises surprises», insiste-t-elle.

2 Mettre en place des contrôles spécifiques

«Si un bien est destiné à l'Iran, il faudrait déjà qu'une petite clochette sonne, donne en exemple M^e Babin. Ça ne veut pas dire qu'il faut tout cesser, mais il est important de faire une analyse précise afin de voir si une transaction ne doit pas faire l'objet de mesures supplémentaires. La même chose vaut pour tout produit manufacturé aux États-Unis et exporté à l'étranger.»

«Pour chaque transaction, il faut déterminer avec qui on fait affaire. Dans le doute, il faut consulter. Mieux vaut prévenir qu'attendre qu'une mauvaise surprise nous éclabousse», prévient-elle.



3 Recours aux experts techniques

Afin de bien comprendre et d'analyser les mesures de contrôle, il est important de solliciter des experts pour interpréter le langage technique. C'est surtout vrai en matière de technologies, selon M^e Jean-Guillaume Shooner.

4 Attention aux intermédiaires!

Pour toute transaction internationale, il est important de bien identifier le pays final d'exportation, rappelle M^e Babin. «Dans une transaction où il existe des intermédiaires, et surtout pour des produits sensibles, c'est une bonne idée d'obtenir un certificat d'utilisation finale après la vente.»

5 Développer un programme de conformité

Se conformer aux sanctions peut être extrêmement compliqué dans la pratique, et dans un monde de plus en plus interconnecté, les organisations sont exposées à un plus grand risque de sanctions, ajoute M^e Shooner. «C'est pourquoi le recours à des listes ou à des plateformes d'information spécialisées en matière de vérifications diligentes peut également être crucial dans certains cas. Il y a une question de coûts, mais ça devient de plus en plus un incontournable. Même les cabinets d'avocats devraient avoir recours à ces procédés lorsqu'ils reçoivent un mandat d'un nouveau client étranger.» ■

QUELQUES RESSOURCES

Il n'existe pas beaucoup de ressources servant d'autorité en matière de sanctions ou de contrôles aux exportations. Voici quelques suggestions:

Sanctions de l'ONU

- Liste récapitulative des sanctions du *Conseil de sécurité des Nations Unies*

Contrôles et sanctions canadiens

- Description des *sanctions canadiennes en vigueur*
- *Manuel des contrôles à l'exportation*
- *Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada*

Sanctions américaines

- Description des sanctions américaines du *Département d'État américain*
- *Liste des entités visées par l'OFAC*

Sanctions européennes

- *Sanctions européennes en vigueur*

Lois de blocage

- Canada : *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères*
- Union européenne : Note d'orientation sur la *Loi de blocage européenne amendée*



À METTRE À VOS AGENDAS :
**UN APERÇU DU CALENDRIER
DE L'AUTOMNE 2018**

Formations COUP DE CŒUR				
14 septembre 21 septembre	Québec Montréal	Les développements récents en droit familial (2018)	Plusieurs conférenciers	6 h
20 septembre	Montréal	L'art de préparer et de réussir une conférence de règlement à l'amiable	Le juge en chef Jacques R. Fournier M ^e Ginette Piché, Ad. E. M ^e Pascale Gagnon avec la collaboration de M ^e Sylvie Grégoire	7 h 30
Début 2 octobre	Montréal	Maître de sa carrière – Programme de développement professionnel pour avocate	M ^e Sophie Audet, M ^e Violaine Belzile, M ^e Jill K. Hugessen, M ^e Marlene Jennings, M ^e Fanie Pelletier, M ^e Nadja Raphael, M ^e Sylvie Harvey, M ^e Judith Martin-Trudeau M ^e Maryse Chouinard	12 h

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
SÉMINAIRES ET COLLOQUES				
Début 12 septembre Début 24 octobre Début 14 novembre	Montréal Québec Montréal	Médiation en civil, commercial et travail	M ^e Céline Vallières	40 h
24-25 septembre et 15-16 octobre 12-13 novembre et 3-4 décembre	Montréal	Formation complémentaire en médiation familiale	M ^e Benoit Rioux	30 h
NOUVEAUTÉ				
Début 18 octobre	Montréal	Formation de base en arbitrage civil et commercial	M ^e Olivier Després	36 h
NOUVEAUTÉ				
19 octobre	Montréal	Êtes-vous prêt pour la retraite? Journée de formation sur la planification et la préparation de la retraite	M ^{me} Marie-Paule Dessaint, 6 h Ph.D, coach de vie certifiée M ^e Stéphanie Boutin M. Daniel Laverdiere, Banque Nationale	30 h
19 octobre	Montréal	Les développements récents en matière d'accidents d'automobile (2018)	Plusieurs conférenciers	6 h
NOUVEAUTÉ				
Début 22 octobre	Montréal	Séminaire sur les techniques de négociation	M. Jean-Yves Hinse	36 h
Début 24 octobre	Montréal	La médiation transformative en matière de harcèlement psychologique et de conflits relationnels	M ^e John Peter Weldon	24 h
Début 29 octobre	Montréal	Les styles de communication en médiation et négociation	M ^e John Peter Weldon	15 h
Début 1 ^{er} novembre	Longueuil	Séminaire de médiation aux petites créances	M ^e Nathalie Croteau	16 h
NOUVEAUTÉ				
6 novembre 4 décembre	Montréal Longueuil	L'art du contre-interrogatoire en matière criminelle et pénale : Règles, techniques et méthodologie	M ^e Ilana Amouyal	3 h
Début 5 novembre	Montréal	Formation de base en médiation familiale	M ^e Suzanne Guillet M ^{me} Diane Germain D ^r Gérald Côté	40 h

9 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la copropriété divise (2018)	Plusieurs conférenciers	6 h
15 novembre	Québec	Développements récents en droit du travail en éducation	Plusieurs conférenciers	6 h
16 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle (2018)	Plusieurs conférenciers	6 h

COURS EN SALLE

AFFAIRES

20 septembre 1 ^{er} novembre	Québec Montréal	Comprendre et appliquer les états financiers	M. Jean Legault	6 h
26 septembre 17 octobre 14 novembre	Québec Longueuil Laval	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire	3 h
4 octobre 25 octobre 22 novembre	Longueuil Laval Montréal	Comprendre les états financiers d'une entreprise : Un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault	3 h

CRIMINEL / PÉNAL

4-5 octobre	Drummondville	Rendez-vous poursuivant-défense	Plusieurs conférenciers	3 h
-------------	---------------	---------------------------------	-------------------------	-----

DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS

NOUVEAUTÉ

25 septembre	Montréal	Réussir son développement des affaires : Les compétences clés	M ^e Dima Haffar M ^{me} Tessa Manuello	3 h
--------------	----------	--	--	-----

NOUVEAUTÉ

26 septembre 25 octobre 26 octobre 9 novembre 30 novembre	Montréal Rouyn-Noranda Gatineau Saguenay Trois-Rivières	Droits, réalités autochtones et compétences culturelles pour les avocats	M ^e Kateri Vincent M ^{me} Mylène Jaccoud M ^e Julie Philippe M ^{me} Suzy Basile	6 h
---	---	--	---	-----

NOUVEAUTÉ

26 octobre	Montréal	Le rendez-vous des avocats solos et en petits cabinets	Plusieurs conférenciers	6 h
------------	----------	--	-------------------------	-----

DÉVELOPPEMENT DES HABILITÉS PROFESSIONNELLES

NOUVEAUTÉ

23 octobre 7 novembre	Val-d'Or Montréal	L'art de se vendre : Les 15 clés du succès	M ^e Sophie Audet	1 h 30
23 octobre 7 novembre	Val-d'Or Montréal	L'art du leadership : Les 10 clés du succès	M ^e Sophie Audet	1 h 30

FAMILLE

NOUVEAUTÉ

31 octobre	Montréal	Les pièges et difficultés du partage des biens en cas de divorce et leur incidence fiscale	M ^{me} Carolyn Martel	3 h
------------	----------	--	--------------------------------	-----

FISCALITÉ

2 novembre 6 décembre	Québec Gatineau	La fiscalité des avocats et professionnels dans un paysage fiscal en pleine évolution (les changements récents en fiscalité qui affectent les avocats en pratique privée)	M ^e Paul Ryan M ^{me} Valérie Ménard	6 h
--------------------------	--------------------	---	--	-----

Les formations **EN LIGNE** du Barreau du Québec

Plus de **130 formations** pour vous former, de manière simple, efficace et économique, quand et où vous le voulez.



POUR VOUS INSCRIRE,
CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE :
WWW.BARREAU.QC.CA/formation

AVIS AUX MEMBRES

Cour supérieure – District de Montréal

Chambre commerciale: directives générales

La Cour supérieure – District de Montréal a émis un nouvel avis... [Lire la suite](#)

Sollicitation de services et tentative de fraude par courriel

Le Barreau du Québec a été mis au courant d'une nouvelle tentative de fraude importante à la suite d'une sollicitation de services juridiques par le biais de courriels... [Lire la suite](#)

Attention, fraude potentielle !

50 avocats au Canada et aux États-Unis ont reçu un courriel d'un prétendu Andrian Nakazato concernant des retards de paiements. Il s'agit là d'une fraude classique qui se présente comme... [Lire la suite](#)

clarity | 2018 MONTRÉAL

PRÉSENTÉ PAR **éducaloi**

Le très honorable Richard Wagner, juge en chef du Canada, sera l'invité d'honneur de Clarity 2018

La communication claire à l'ère moderne

OCTOBER • OCTOBRE
25 | 26 | 27

Inscrivez-vous dès maintenant À CETTE FORMATION UNIQUE afin de parfaire vos habiletés de communicateur en droit!

Tarifs préférentiels jusqu'au 7 septembre Clarity2018.org

AVEC L'APPUI DE



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Justice
Québec



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

SOQUIJ | Intelligence juridique



Barreau
du Québec

MONTRÉAL

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant les postes suivants :

CQ-2018-114 : Un poste pour lequel la personne siègera à la **Chambre criminelle et pénale** avec résidence à **Saint-Jérôme** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de Joliette, Labelle (Mont-Laurier), Laval et Terrebonne. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

CQ-2018-115 : Un poste pour lequel la personne siègera à la **Chambre civile** avec résidence à **Québec** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de Québec, Beauce, Charlevoix, Frontenac et Montmagny.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Toute personne qui désire soumettre sa candidature doit le faire par écrit en transmettant au secrétariat uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). Tous ces documents doivent être transmis en **six exemplaires. Tout autre document sera exclu du dossier.**

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre M^e Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Pour chacun des concours, le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit la juge en chef de la Cour du Québec ou un juge qu'elle désigne parmi les juges de la Cour du Québec, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 28 septembre 2018 aux coordonnées suivantes :

M^e Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Le 1^{er} septembre 2018

Québec 



Appel de candidatures

Commission des transports du Québec

Avis de recrutement de personnes aptes à être nommées membres de la Commission des transports du Québec (temps plein)

La Secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif invite les personnes intéressées et possédant les qualités recherchées à soumettre leur candidature aux fins de constituer une liste de personnes déclarées aptes à être nommées membres de la Commission des transports du Québec.

MISSION

Instituée par la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Commission contribue à assurer un comportement sécuritaire des transporteurs et des conducteurs, l'équité dans le domaine du transport au Québec ainsi que la protection du réseau routier.

À cette fin, la Commission :

- impose des mesures correctives ou des sanctions aux transporteurs ou aux conducteurs dont le comportement est à risque ou qui ne se conforment pas à leurs obligations;
- délivre des permis et des autorisations, tient à jour des registres et des listes et fixe des tarifs de transport.

ATTRIBUTIONS

Les membres de la Commission sont appelés à rendre des décisions dans six secteurs du transport (transport par véhicules lourds, courtage en services de camionnage en vrac, transport par autobus et par taxi ainsi que transport maritime et ferroviaire) régis par un ensemble complexe de lois et règlements.

Ils disposent d'une panoplie diversifiée de moyens d'intervention, telles l'attribution, la suspension ou la révocation de divers privilèges, l'imposition de mesures visant à corriger des comportements problématiques d'entreprises ou d'individus, la régulation économique ainsi que la résolution de litiges par la médiation et l'arbitrage.

Selon la nature et la complexité des dossiers, la personne titulaire agit seule ou en formation composée de plusieurs membres. Le cas échéant, ceux-ci doivent pouvoir assurer le bon déroulement d'une audience publique dans un contexte susceptible de conduire à des sanctions ou à des retraits de privilèges ou impliquant des débats contradictoires, par exemple lors de demandes de permis faisant l'objet de contestations. À cet effet, les membres maintiennent le décorum et s'assurent du déroulement efficace de l'instance en appliquant les diverses règles de preuve et la procédure en usage. Ils doivent pouvoir trancher, en cours d'audience, les incidents de procédure, les demandes de remise, les objections à la preuve et les objections en droit. Ils délibèrent ensuite en appréciant la preuve soumise et les prétentions des parties, qui peuvent être représentées ou non. Ils peuvent, à l'occasion, avoir à tenir des conférences préparatoires.

Que ce soit sur dossier ou après la tenue d'une audience publique, les décisions des membres de la Commission doivent être rédigées et motivées en termes clairs, précis et accessibles. Comme elles peuvent être révisées par la Commission ou faire l'objet d'un appel devant les tribunaux supérieurs, elles doivent être appuyées sur des assises juridiques solides et rendues avec un souci de cohérence. Indépendant et impartial, le membre rend une décision en se référant, au besoin, à la jurisprudence existante ou élabore, en la justifiant, une nouvelle orientation.

LIEU DE TRAVAIL PRINCIPAL

Montréal

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires de ces emplois sont nommées par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable.

Leur traitement est établi selon les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein. L'échelle de traitement applicable depuis le 1^{er} avril 2018 va de **99 290 \$ à 134 039 \$**.

Une personne retraitée du secteur public reçoit un traitement correspondant à celui qui devrait lui être attribué pour occuper le poste visé, duquel est déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit de ce secteur.

CONDITIONS D'ADMISSION

La personne candidate doit être membre en règle du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec et posséder dix années d'expérience pertinente à l'exercice des fonctions de membre de la Commission.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères que le comité de sélection prend en compte pour évaluer les candidatures sont notamment :

- les qualifications et l'expérience;
- les connaissances;
- les habiletés à exercer la fonction de membre de la Commission et, plus particulièrement, la capacité de raisonnement et de jugement, le sens des relations interpersonnelles, l'éthique au travail ainsi que la qualité de l'expression orale et écrite;
- les aptitudes et les qualités personnelles;
- la conception que la personne se fait de la fonction de membre de la Commission;
- la capacité à travailler dans un environnement technologique.

Veillez prendre note que le processus de sélection se déroulera en français. Toutefois, la maîtrise de l'anglais sera considérée comme un atout.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Soumettre sa candidature, **au plus tard le 21 septembre 2018, à 16 h 30 (HAE)**, en cliquant sur le bouton **Postes offerts** à partir du site Web du Secrétariat aux emplois supérieurs : www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca.

Lors du dépôt de votre candidature, on vous demandera de remplir un formulaire dans lequel vous rédigerez votre curriculum vitae, vous motiverez votre intérêt à exercer la fonction de membre de la Commission et consentirez à ce que les vérifications nécessaires soient faites à votre sujet.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour de l'information concernant l'emploi, vous pouvez communiquer avec la personne représentant la Commission des transports au 514 906-0350, poste 3020.

Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre votre candidature en ligne ou que vous éprouvez des difficultés avec le site Web, veuillez contacter le Secrétariat aux emplois supérieurs au 514 788 5140 (pour la région de Montréal), au 418 781-9540 (pour la région de Québec) et au 1 833 737-8483 (pour le sans frais).

Veillez noter que seuls les dossiers de candidature complets reçus avant la date et l'heure limites seront considérés.

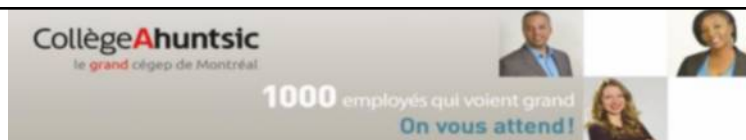
La Commission encourage les femmes, les Autochtones, les membres des minorités visibles et des minorités ethniques et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

LIENS UTILES

Vous pouvez aussi consulter le site de la Commission (<https://www.ctq.gouv.qc.ca>) et ainsi, notamment, prendre connaissance de la *Procédure de sélection et de renouvellement des membres de la Commission des transports du Québec*, du dernier rapport annuel de gestion de la Commission, du Plan stratégique 2018-2023 et des différents textes de lois et de règlements applicables.

Avis aux personnes candidates :

La candidature, les documents et les renseignements afférents sont confidentiels. Notamment, la personne doit s'engager à préserver la confidentialité du dépôt de sa candidature et celle de toute décision prise à l'égard de celle-ci.



Reconnu pour ses programmes de pointe, la qualité de son enseignement, ses équipements modernes et le dynamisme de sa vie étudiante, le **Collège Ahuntsic** – le grand cégep de Montréal – offre trois grands programmes d'études préuniversitaires et 23 programmes d'études techniques. Sa population étudiante compte plus de 7 000 étudiants inscrits à l'enseignement régulier et 3 000 étudiants à la formation continue. L'accessibilité, le soutien et la responsabilité constituent les valeurs premières de l'engagement de sa communauté éducative.

Secrétaire général(e) et directeur(trice) des affaires juridiques (CP1819-01)

Relevant de la Directrice générale du Collège, la personne occupant l'emploi de Secrétaire général et Directeur des affaires juridiques est responsable du bon fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Collège et de la légalité des actes officiels pris par ces deux instances. Elle assure un rôle de conseiller juridique auprès des services et directions du Collège.

Elle est la responsable officielle de l'application des règles contractuelles (RARC), de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information, des demandes d'accommodations raisonnables, de la divulgation des actes répréhensibles et de l'éthique à la recherche. Elle tient un rôle-conseil auprès de la direction générale et des autres directions du Collège. Elle représente le Collège et agit à titre de répondante notamment auprès d'organismes gouvernementaux et du réseau collégial, d'organismes communautaires et associatifs, etc.

Pour voir le contenu complet de l'offre d'emploi et pour soumettre votre candidature, veuillez cliquer [ICI](#) et choisir la catégorie d'emploi – Direction, direction adjointe et autres postes cadres.

VOTRE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL DU BARREAU

Vous souhaitez acheter de la publicité pour vous annoncer dans le Journal du Barreau ?

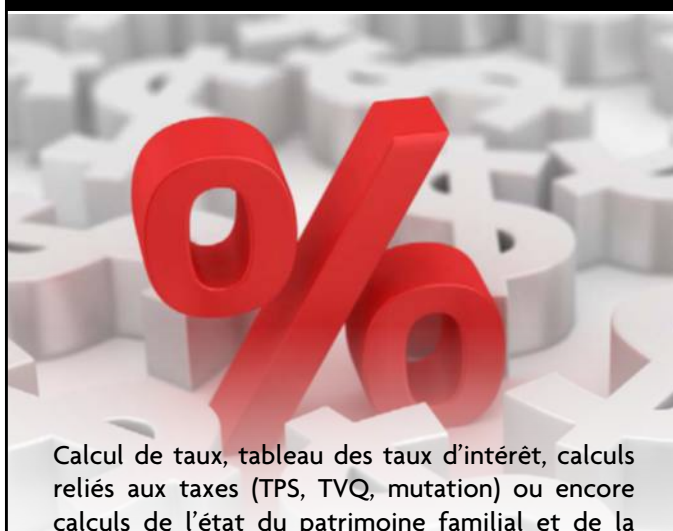


Nouveau courtier publicitaire du *Journal du Barreau*, CPS Média est reconnue auprès des associations et des ordres professionnels comme un chef de file des services de commercialisation pour la gestion des ventes.

PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES, JURICARRIÈRE...
Contactez Dominic Roberge, votre nouveau conseiller publicitaire !

Dominic Roberge
43, avenue Filion, Saint-Sauveur, QC J0R 1R0
T 450 227-8414, poste 303 | F 450 227-8995
droberge@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

Outils de calcul



Calcul de taux, tableau des taux d'intérêt, calculs reliés aux taxes (TPS, TVQ, mutation) ou encore calculs de l'état du patrimoine familial et de la société d'acquêts, le Barreau du Québec met à la disposition de ses membres divers outils de calcul.

VISITEZ LE

www.barreau.qc.ca/calculs

ET CLIQUEZ SUR L'OUTIL DE VOTRE CHOIX !



SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Sous l'autorité de la Directrice générale adjointe et secrétaire adjointe, le titulaire du poste a pour principale fonction de :

- Planifier et coordonner les audiences, les conférences de gestion et les conférences téléphoniques.
- Rédiger les procédures juridiques requises en vertu du Code des professions.
- Préparer les dossiers en prévision des audiences et des conférences.
- Désigner les membres pour siéger sur les Conseils de discipline à partir de la liste des membres nommés par l'Ordre.
- Agir à titre de greffier-audencier lors des audiences, des conférences de gestion et des conférences téléphoniques.
- Voir au bon déroulement des audiences.
- Rédiger les procès-verbaux des audiences et des conférences.
- Assurer les suivis nécessaires auprès des Conseils de discipline et des parties.
- Effectuer la communication des décisions, en assurer le suivi ainsi que l'exécution, incluant la publication des avis légaux.
- Assurer le suivi des délais d'appel et préparer les dossiers d'appel.
- Assurer le suivi des jugements en appel.
- Assurer le respect des ordonnances de huis clos, de non-divulgaration, de non-publication et de non-diffusion imposées en vertu de l'article 142 du Code des professions.
- Préparer les documents relatifs aux débours.
- Répondre aux demandes d'accès en lien avec les dossiers du Conseil de discipline.
- Préparer les statistiques nécessaires à des fins budgétaires ou de préparation du rapport annuel ou de toutes autres demandes des instances de l'Ordre ou autres.
- Assurer une vigie législative, réglementaire et jurisprudentielle en lien avec le droit professionnel.

EXIGENCES et APTITUDES :

- Membre du Barreau du Québec depuis au moins 5 ans.
- Expérience professionnelle pertinente dans l'un des domaines de droit suivants : droit professionnel, droit administratif ou droit civil ou de la gestion du greffe d'un tribunal.
- Rédaction juridique, connaissance du droit professionnel, des règles de procédure civile et d'administration de la preuve;
- Bilinguisme: Maîtrise du français et de l'anglais dans ses communications verbales et écrites.
- Excellente connaissance des outils informatiques.
- Connaissance du Code des professions.
- Éthique, intégrité et discrétion.
- Sens des responsabilités.
- Excellent jugement, autonomie et initiative.
- Rigueur et minutie.
- Esprit d'analyse et de synthèse.
- Sens de la planification, de l'organisation du travail et du respect des priorités.
- Excellentes capacités de communication et de relations interpersonnelles.
- Travail d'équipe.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae à l'attention de :

Marie-Eve Lapointe, CRIA
Conseillère principale aux ressources humaines
rh@odq.qc.ca

L'Ordre des dentistes du Québec remercie toutes les personnes qui soumettront leur candidature. Toutefois, il ne communiquera qu'avec celles qui seront retenues pour une entrevue.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec Marie-Eve Lapointe au 514-875-2440 poste 2326.

Formation du Barreau du Québec

Formation de base en arbitrage civil et commercial

18 et 19 octobre
1^{er}, 2 et 9 novembre 2018
À Montréal
Durée reconnue : 40 h

LE CONFÉRENCIER :

M^e Olivier Després, LL.L, M.Sc., médiateur et arbitre agréé

AU PROGRAMME

Maîtrisez la procédure d'arbitrage civil et commercial de A à Z

Cette nouvelle formation s'adresse aux avocats qui désirent acquérir la formation de base pour devenir arbitre et obtenir une accréditation en arbitrage civil et commercial du Barreau du Québec (nouvelle accréditation disponible à l'automne 2018).

Au programme :

- Les fondements de l'arbitrage
- La pratique de l'arbitrage civil et commercial au Québec
- La convention d'arbitrage
- Les arbitres : des critères de sélection à la rémunération
- Le déroulement de l'arbitrage
- La sentence arbitrale
- L'exécution et la contestation de la sentence
- Les aspects pratiques entourant la préparation des dossiers, la gestion des parties et la gestion de la pratique d'arbitre
- La posture de l'arbitre, questions éthiques et déontologiques

Coût (taxes non incluses) :

Membre du Barreau : 1 700,50 \$
Non-membre : 1 979 \$

CLIQUEZ ICI
pour les détails
et vous inscrire

QUALITÉ DE LA PROFESSION

Barreau
du Québec

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-17-03059

AVIS est par les présentes donné que **M. Louis Legault** (n° de membre : 296676-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Gatineau, sur les rues de l'Hôtel-de-ville, Limbour, Bellehumeur et boulevard de l'Hôpital, a été déclaré coupable le 20 novembre 2017, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Gatineau et Montréal depuis le 20 décembre 2016, à savoir :

Chefs n° 2 A, à deux reprises, fait défaut de répondre à la plaignante, plus et 7 particulièrement aux correspondances signifiées en personne par huissier à sa place d'affaires, de même qu'aux messages téléphoniques laissés à son attention dans la boîte vocale de son cellulaire et à son domicile, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 135 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 3 A fait défaut de se présenter au Bureau du syndic, tel qu'il en avait été requis par un avis de convocation signifié en personne, par huissier, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 135 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 5 À l'occasion d'une conférence de facilitation tenue devant une juge et une représentante du Directeur des poursuites criminelles et pénales, a exercé ses activités professionnelles dans un état et dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité de ses services et les droits de son client, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 22 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 6 Alors qu'une audition devait procéder à 9 h 30 devant la Cour supérieure, division criminelle, dans le dossier de son client, a fait défaut de se présenter ou de se faire représenter entraînant ainsi l'émission, contre son client, d'un mandat d'arrestation suite à son défaut de se présenter devant le tribunal, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 114 du Code de déontologie des avocats.

Le 3 mai 2018, le Conseil de discipline imposait à **M. Louis Legault** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur chacun des chefs 2, 3 et 7 de la plainte, une période de radiation de quatre (4) mois sur chacun des chefs 5 et 6 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurrentement, à l'exception de la période de radiation imposée au chef 3 de la plainte qui sera purgée consécutivement aux radiations imposées à l'égard des chefs 2 et 7.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline sont exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*.

Considérant le fait que **M. Louis Legault** a purgé une radiation provisoire pour une période de **onze (11) mois et vingt-six (26) jours, soit du 13 mai 2017 au 9 mai 2018**, suite à une décision du Conseil de discipline.

Considérant le fait que les mois de radiation provisoire déjà purgés doivent être soustraits de la période de radiation de quatre (4) mois imposée par le Conseil de discipline.

Considérant que la période de radiation provisoire déjà purgée est plus longue que la période de radiation de quatre (4) mois imposée par le Conseil de discipline.

En conséquence, **M. Louis Legault** est réputé avoir déjà purgé les sanctions imposées par le Conseil de discipline.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, 5 juillet 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO1330

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue à la majorité le 26 juin 2018 a, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, limité le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Robert Côté** (n° de membre : 187258-3 - Section Bedford, exerçant sur le Chemin du Plateau à Bolton-Est).

Le Conseil d'administration a imposé les limitations suivantes à **M^e Robert Côté** quant à son droit d'exercer la profession d'avocat :

- Interdiction de pratiquer en droit de la famille;
- Interdiction de pratiquer en droit de la jeunesse;
- Interdiction de pratiquer en droit criminel;
- Interdiction de représenter une ou des personnes mineures;
- Interdiction de faire toute forme de représentations devant tout tribunal de droit commun, statutaire ou administratif, ce qui inclut la Cour du Québec et la Cour supérieure;
- Interdiction de rendre des services professionnels à des fondations dont l'œuvre est spécialement dédiée au bénéfice des personnes mineures;
- Interdiction d'accepter un mandat ou de rendre des services professionnels à une personne mineure;
- Interdiction d'accepter ou de continuer un mandat ou de rendre des services professionnels pour lesquels l'intimé aurait ou serait susceptible d'avoir des contacts, de quelque forme que ce soit, avec une personne mineure;
- Interdiction d'accepter un mandat ou de rendre des services professionnels sans avoir préalablement transmis copie du dispositif de la présente décision au client (Annexe A).

M^e Robert Côté est limité dans son droit d'exercer des activités professionnelles à compter du **3 juillet 2018**, date de la signification de la décision du Conseil d'administration, jusqu'à la décision d'un syndic du Barreau du Québec de ne pas porter plainte ou jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 juillet 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO1332

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-15-02903

AVIS est par les présentes donné que **M^e Horéya Elmaraghi, avocate à la retraite** (n° de membre : 183257-3), ayant exercé la profession d'avocate dans les districts de Montréal et Longueuil, a été déclarée coupable le 28 juin 2016, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Sainte-Julie, à Montréal et au Caire en Égypte entre le ou vers le 10 mai 2011 et le ou vers le 19 décembre 2014, à savoir :

Chef n° 2 A omis de sauvegarder son indépendance professionnelle dans le cadre de sa représentation de sa fille, vis-à-vis l'associé de celle-ci, contrevenant ainsi à l'article 3.06.05 du Code de déontologie des avocats.

Le 6 février 2017, le Conseil de discipline imposait à **M^e Horéya Elmaraghi, avocate à la retraite**, une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de cinq (5) mois sur le chef 2 de la plainte.

Le 3 mars 2017, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimée. En date du 7 juin 2018, ledit tribunal accueillait l'appel à la seule fin de substituer une période de radiation d'un (1) mois à la sanction imposée par le Conseil de discipline du Barreau du Québec.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimée, selon l'article 177 du *Code des professions*, **M^e Horéya Elmaraghi, avocate à la retraite**, a été radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) mois** à compter du **11 juin 2018**.

Le 3 juillet 2018, la Cour Supérieure était saisie d'une *Requête pour surseoir à l'exécution d'un jugement* ainsi que d'une *Demande de pourvoi en contrôle judiciaire*. Le 9 juillet 2018, cette même cour rejetait la demande de sursis. Le 12 juillet 2018, **M^e Horéya Elmaraghi, avocate à la retraite**, se désistait de sa *Demande de pourvoi en contrôle judiciaire*.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 26 juillet 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO1336

AVIS DE RADIATION

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-17-03039

AVIS est par les présentes donné que le 22 mai 2018, le Conseil de discipline du Barreau du Québec, a constaté la condamnation de **M. Loris Cavaliere** (n° de membre: 181127-4), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, à l'égard des infractions criminelles décrites ci-dessous et a déclaré qu'elles ont un lien avec la profession d'avocat, à savoir :

Chef n° 1 À Montréal, le 1^{er} février 2017, dans le dossier de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale portant le numéro 500-01-149449-172, a été déclaré coupable, suite à l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, de l'infraction criminelle ci-après mentionnée, ayant un lien avec l'exercice de la profession d'avocat :

3. Entre le 1^{er} avril 2013 et le 16 novembre 2015, à Montréal, district de Montréal, a sciemment, par acte ou omission, participé ou contribué à une activité d'une organisation criminelle dans le but d'accroître la capacité de l'organisation de faciliter ou de commettre un acte criminel prévu au Code criminel ou à une autre loi fédérale, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 467.11 du Code criminel.

Chef n° 2 À Montréal, le 1^{er} février 2017, dans le dossier de la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale portant le numéro 500-01-142284-162, a été déclaré coupable, suite à l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, de l'infraction criminelle ci-après mentionnée, ayant un lien avec l'exercice de la profession d'avocat :

2. Le ou vers le 19 novembre 2015, à Montréal, district de Montréal, a eu en sa possession une arme à autorisation restreinte, à savoir : pistolet semi-automatique de marque Walther et de modèle PP99QA, sans être titulaire d'un permis qui l'y autorise, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 92 (2) (3) a) du Code criminel.

[Reproduction intégrale]

Le 22 mai 2018, le Conseil de discipline imposait à **M. Loris Cavaliere** une radiation permanente du Tableau de l'Ordre sur chacun des chefs de la plainte.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Loris Cavaliere** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de façon **permanente** à compter du **25 mai 2018**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 juillet 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PROJ31

INFOLETTRE

Le Bref

Volume 12 - N°7
Juillet 2018



Le Bref est votre lien électronique avec le Barreau du Québec. **Le 15 de chaque mois**, recevez les dernières nouvelles, les communiqués, les avis aux membres, les positions du Barreau, etc.

En tant que membre vous êtes abonné à l'infolettre **Le Bref**.

Le Bref est envoyé à l'adresse de correspondance que vous avez inscrite lors de votre inscription annuelle.

Vous ne le recevez pas?
Remplissez le formulaire de changement de coordonnées pour faire ajouter ou modifier votre courriel de correspondance.

Barreau
du Québec 

Lucie Gosselin, LL.M.
avocate-rechercheur

Recherche législative,
jurisprudentielle et doctrinale
Analyse juridique

lgosseli@videotron.ca
2624 rue Equestrian
Saint-Lazare QC J7T 2A1
Tél.: 450 202-1072 • Téléc.: 450 202-1266



PIER BÉLISLE
avocate

Analyse, recherche et rédaction

...une juriste aguerrie à l'affût
de vos questions de droit!

514 982-9254

2017-14075

Association des Parajuristes du Québec



Comité exécutif: info@parajuristesquebec.ca
www.parajuristesquebec.ca

facebook.com/Parajuristes
twitter.com/Parajuristes

TOGES Erika Eriksson

Toges et rabats faits sur mesure
avec touches personnalisées
www.avocat.qc.ca/eriksson
erikaeriksson@icloud.com
514 436 5156



TRADUCTION JURIDIQUE LEGAL TRANSLATION

BETTINA KARPEL
B.C.L., LL.B.

bkarpel@videotron.ca

6697, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1T5
Tél.: 514 947-5596 Fax: 514 487-1263

PAMBA

Le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service d'aide et de consultation offert aux membres du Barreau du Québec souffrant d'alcoolisme, de toxicomanie, du syndrome d'épuisement professionnel (burn-out), de stress et autres problèmes de santé mentale.

Région de Montréal Extérieur (sans frais)
(514) 286-0831 1-800-747-2622
aide@pamba.info
365 jours par année, jour et nuit

Vieux-Montréal – Bureaux à louer
Centre d'affaires St-Gabriel

- Bureaux privés pour professionnels dans un immeuble patrimonial.
- Service d'adresse postale virtuelle.
- Services inclus: réceptionniste, salles de conférences, photocopieur, internet.
- Possibilité de louer un stationnement intérieur.
- À côté de la Cour municipale, à deux pas du palais de justice et du quartier chinois

514 875-2761
businesscentermontreal.com • info@businesscentermontreal.com



linkedin.com/company/ean-business-center-montreal
facebook.com/BusinessCenterMontreal

Dr. Philippe Bensimon
Criminologue
Expertise et évaluation clinique

- Membre de l'OPCQ
- 27 ans au Service correctionnel du Canada
- 20 ans d'enseignement universitaire
- Auteur d'une quarantaine de publications scientifiques

Tél. : 514 270-3736 • bensimonph@sympatico.ca



VOTRE JOURNAL DU BARREAU NUMÉRIQUE

Avez-vous téléchargé l'application sur votre téléphone ou votre tablette ?

Faites-le sans tarder ! C'est gratuit !

Rendez-vous sur **App Store** ou **Google Play**, recherchez **Journal du Barreau** et profitez des nombreux avantages de la version numérique !



PETITES ANNONCES

Pour faire paraître une petite annonce dans la prochaine édition du *Journal du Barreau*, veuillez remplir le formulaire de réservation avant la date de tombée en [cliquant ici](#).

Westmount à côté du métro Vendôme

2 bureaux à louer pour avocats, tout équipés, salle de conférence, rez-de-chaussée, stationnements extérieur et intérieur. Cabinet longuement établi d'avocats commerciaux nominaux avec pour tradition d'opérer comme une société réelle. À moins de 5 km du palais.

M^e Figlarz : 514 932-2300
efiglarz@yahoo.com

Bureau à louer à Laval

Bureau avec distinction à louer à Laval, un espace bureau pour professionnel(le) et adjoint(e) sur l'étage occupé par des avocats et des notaires. Le loyer compétitif inclut le service d'une réceptionniste et garage intérieur chauffé. Ambiance agréable et conviviale.

Appelez au 514 434-6391
ou contactez
locationbureau281@gmail.com

Montréal Bureaux à louer

Centre professionnel du Plateau Mont-Royal situé au 1247, boul. St-Joseph Est. Source de références. Équipe dynamique et bien établie. Location à temps plein ou partiel. Stationnement intérieur disponible, près du métro Laurier, piste cyclable. Photos sur : www.cppm.ca

Micheline Dubé
514 848-1724

Vieux-Montréal Bureaux à louer situés au 425 St-Sulpice

Cabinets d'avocats sur deux étages, immeuble historique, près du Palais, climatisé, accès à 2 salles de conférences et à une cuisine, photocopieur, télécopieur, Internet haute vitesse.

M^e Michael Heller
514 288-5252, poste 103
michael@meheller.com

Bureau à louer

1 Westmount Square, bureau 1001, Westmount. Trois fenêtres, très belle vue donnant sur le fleuve. Comprend réceptionniste, salle d'attente, trois salles de conférence, téléphone, photocopieur, fax, Wi-Fi et cuisine.

M^e Christian Couturier
514 989-1200
ccouturier@pubnix.net

Espace de bureau Saint-Jérôme

À deux pas du Palais de justice de St-Jérôme, Espace de bureau services compris, stationnement et références de clientèle. Loyer à discuter. Idéal pour avocat autonome. De préférence, pratique en droit familial, civil et du logement.

Communiquer au 450 431-5061
ou guerinlavallee@videotron.ca

L'assurance
frais juridiques.

Une porte
ouverte pour
faire valoir
les droits de
vos clients.



Quelle que soit sa situation, personne n'est à l'abri d'une mésentente, d'une injustice ou d'une erreur faite à son endroit. Pour seulement 4 \$ par mois, vos clients peuvent bénéficier d'une couverture de frais juridiques*. Parlez-en. Être prévoyant, ça rapporte !

*Selon les conditions de leur police d'assurance frais juridiques.

www.assurancejuridique.ca

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec 



Le **Barreau du Québec**
dans les **réseaux**
sociaux c'est près
de **30 000 abonnés**
à travers différentes vitrines.



Rejoignez-nous
et **participez**
à la discussion!